

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE BIBLIOTHECAIRES

LES THESES FRANCAISES

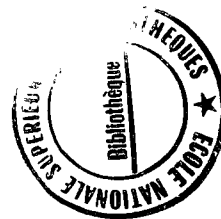
IDENTIFICATION ACCESSIBILITE

Thèses de lettres et sciences humaines
Thèses de droit et sciences économiques

MEMOIRE

présenté par

Catherine MARANDAS



Sous la direction de
Mademoiselle M. BEAUDIQUEZ

1982 / 48

1982

18e promotion

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	p. 1
I. LA REGLEMENTATION : PRINCIPALES ETAPES	p. 2
. Bibliographie	p. 7
. Annexes	p. 8
II. CONTROLE BIBLIOGRAPHIQUE DES THESES EN COURS	p. 9
1) Rappel historique	p. 9
2) Le Fichier central des thèses de Nanterre	p. 9
3) Les répertoires	p. 12
a) Répertoire raisonné des doctorats d'état	p. 12
b) Répertoires particuliers	p. 13
. Bibliographie	p. 15
. Annexes	p. 16
III. CONTROLE BIBLIOGRAPHIQUE DES THESES SOUTENUES	p. 17
A) Les Catalogues à recensement national et exhaustif... p. 17	
1) Le Catalogue des thèses	p. 17
2) Le Service des thèses françaises	p. 18
3) Le Fichier central des thèses de Nanterre	p. 18
B) Les catalogues à recensement partiel	p. 19
1) Les fichiers de bibliothèques	
a) Bibliothèques traditionnelles	p. 19
. Cujas	p. 20
. Sorbonne	p. 21
b) Bibliothèque née après 1968	
. Paris IX-Dauphine. p. 22	
c) En Province : un exemple	
. B.I.U. de Lyon ...	p. 22
2) Les listes de thèses	p. 23
3) Les listes et catalogues par sujets	p. 25
4) Les catalogues spécialisés analytiques	p. 26

INTRODUCTION

La difficulté de trouver un éditeur pour un ouvrage qui s'adresse à un cercle restreint de lecteurs a souvent découragé les chercheurs. Aussi, c'est dans les thèses de doctorat que les recherches neuves et les travaux d'érudition s'expriment le plus souvent.

L'étape du doctorat, particulièrement en lettres et sciences humaines, est primordiale dans la carrière d'un chercheur qui se destine à l'enseignement supérieur.

Il en résulte l'obligation de présenter un travail fondé sur une documentation originale, aussi complète que possible; aussi, le chercheur doit-il être assuré que son sujet n'ait pas déjà été retenu dans une autre université, assurance difficile à obtenir étant donné le nombre des universités et leur pluridisciplinarité; de même, un travail identique ou voisin ne doit pas déjà avoir été mené.

Le développement de la recherche, ses orientations nécessitent que tout chercheur puisse disposer des instruments bibliographiques aussi exhaustifs que possible, facilement accessibles et rapidement mis à jour concernant les sujets de thèses déposés et les thèses soutenues.

Mais il ne suffit pas d'obtenir des références bibliographiques; encore faut-il pouvoir consulter, voire se procurer, les travaux repérés. C'est donc le problème de l'accessibilité des thèses, de leur disponibilité qui est posé et donc celui des moyens de reproduction et de diffusion propres aux thèses de lettres et sciences humaines, droit et sciences économiques.

Ces trois étapes, nécessaires à la démarche du chercheur, seront celles de notre analyse qui s'est donnée pour objectif d'être un guide pratique utile tant au bibliothécaire qui doit renseigner ses lecteurs qu'à toute personne ayant besoin d'une thèse pour sa documentation, même si ce guide doit commencer, avant tout, par une étude de la réglementation.

I. LA REGLEMENTATION : PRINCIPALES ETAPES

Les problèmes que posent la recherche bibliographique et la localisation des thèses de lettres et droit sont en grande partie dûs à la réglementation peu à peu élaborée depuis la création du doctorat au début du XIXe siècle.

On s'est très tôt préoccupé d'assurer le dépôt d'un certain nombre d'exemplaires en vue de constituer des collections complètes de thèses dans chaque université et de disposer d'exemplaires pour les échanges avec l'étranger.

Les différents textes ont été analysés dans les mémoires de Marie-Claude CHEVALIER (1)* et de Marie-Hélène DELETTRE (2), aussi n'est-il pas dans notre propos de les reprendre dans le détail. Une liste des principaux textes est jointe en annexe. Il ne sera envisagé ici que les principales étapes nécessaires au développement de notre analyse et les conditions d'applications de ces textes seront étudiées plus loin.

Les différentes mesures prises au cours du XIXe et du début du XXe siècles, notamment l'arrêté du 21 février 1923, ont permis le dépôt de tous les doctorats, peu nombreux il est vrai, dans toutes les bibliothèques universitaires existantes de Paris et de Province (soit 17 au total) et, à partir de 1923, à la Bibliothèque nationale, ceci jusqu'à la circulaire du 5 janvier 1943, qui autorise les candidats, à titre exceptionnel, à présenter leur thèse sur exemplaires dactylographiés. Un de ces exemplaires doit être déposé à la bibliothèque de l'université de soutenance; il devait être, ultérieurement, reproduit sous forme de microfilm pour être diffusé dans les autres bibliothèques universitaires et au Collège de France, disposition qui ne sera jamais appliquée. En 1957, l'obligation d'impression est rétablie pour les thèses de lettres; elle est associée d'une subvention de l'Etat. Mais, seules les meilleures thèses de droit bénéficieront des mêmes mesures, les autres demeureront sous forme dactylographiée, un exemplaire au moins (parfois deux) étant déposé à la bibliothèque de l'université de soutenance.

* Les numéros renvoient à la Bibliographie en fin de chapitre.

En 1968, la Loi d'orientation de l'enseignement supérieur touche peu les thèses; elle autorise seulement les candidats à soutenir leur thèse (dans toutes les disciplines) sur ensemble de travaux.

C'est en 1969 qu'est redéfini le doctorat : la thèse complémentaire en Lettres est supprimée; le sujet de thèse de Lettres et Sciences humaines sera, pour la première fois, enregistré dans un fichier central; un délai de 5 ans maximum est autorisé entre le dépôt du sujet et la soutenance; celle-ci se fera sur exemplaires dactylographiés. La thèse devra être imprimée ensuite aux frais du candidat; l'Etat accordant son concours en fonction du rapport du jury. Cependant, cette dernière disposition ne sera jamais appliquée : en effet, dès 1971, l'Etat prend en charge la reproduction par offset de toutes les thèses de lettres et sciences humaines. L'atelier universitaire de l'université de Lille III est chargé de la multigraphie qui se fera en 200 exemplaires dont 60 seront répartis entre les différentes bibliothèques universitaires, 14 seront attribués à la bibliothèque de l'université de soutenance, la Bibliothèque nationale et le C.N.R.S. (Centre de documentation sciences humaines) disposeront chacun d'un exemplaire, 100 seront réservés aux échanges et 4 aux Ecoles normales supérieures (Ulm, St Cloud, Sèvres, Fontenay). Cette mesure est applicable aux thèses soutenues en 1970.

Cette circulaire aurait dû permettre à toutes les bibliothèques universitaires, à la B.N. et au C.N.R.S. de disposer d'un exemplaire de toutes les thèses soutenues en France en lettres et sciences humaines. Nous verrons plus loin comment elle a été appliquée.

En 1974, sont précisés les établissements habilités à délivrer les doctorats d'Etat et de 3e cycle, liste à laquelle s'ajoute l'Ecole des hautes études en sciences sociales (ex E.P.H.E. 6e section) en 1975. Jusqu'à l'arrêté du 11 février 1976, les thèses de droit et sciences économiques demeurent, pour l'essentiel, soumises aux dispositions de la circulaire de 1943.

Cet arrêté de 1976 reprend différentes mesures existantes (notamment celles de la circulaire de 1971) et en étend la portée. Il a été analysé en détail par Marie-Hélène DELETTRE (2).

Pour notre part, nous en retiendrons les points suivants :

- 1) Les doctorats d'Etat, de 3e cycle et d'université sont délivrés par les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants, tel l'Institut d'études politiques de Paris, ainsi que les établissements d'enseignement supérieur publics telle l'Ecole des hautes études en sciences sociales.

2) Le doctorat est conféré après soutenance d'une thèse ou présentation en soutenance d'un ensemble de travaux individuels ou collectifs.

3) Tout sujet de thèse doit obligatoirement être enregistré au Fichier central des thèses, situé à Nanterre, par l'intermédiaire de l'établissement où est inscrit le candidat.

4) Le délai entre le dépôt du sujet et la soutenance est de 5 ans maximum pour une thèse d'Etat, de 2 ans éventuellement prolongé d'une année pour un 3e cycle et de 2 ans pour une thèse d'université. Si la soutenance n'est pas intervenue dans ces délais, la réinscription au Fichier central des thèses est obligatoire.

Le délai est variable en cas de soutenance sur ensemble de travaux.

5) Toute modification dans le libellé du sujet, dans ses conditions de préparation (patron, université...) ainsi que tout abandon doivent être signalés au Fichier central des thèses.

6) Après soutenance sur exemplaire dactylographié, les thèses d'Etat peuvent, au choix du candidat, être soit reproduites par offset dans les ateliers universitaires de multigraphie (Lille III et Grenoble II) soit imprimées, avec ou sans subvention.

7) Les thèses multigraphiées ou imprimées avec subvention doivent obligatoirement être déposées dans un certain nombre de bibliothèques.

8) Le dépôt obligatoire de 180 exemplaires multigraphiés sera réparti comme précédemment (circulaire du 12/1/1971). (De même : 180 exemplaires du résumé des travaux présentés en cas de soutenance sur ensemble de travaux; une série de l'ensemble des travaux devant être déposée à la B.U. de soutenance).

9) La diffusion des exemplaires reproduits par offset est assurée par les ateliers universitaires.

10) Les établissements sont tenus d'informer la bibliothèque universitaire au fur et à mesure des soutenances et de transmettre un exemplaire dactylographié présenté en soutenance.

Cette analyse fait naître quelques remarques :

- Un organisme unique : le Fichier central des thèses de Nanterre, centralisera les sujets de thèses en cours.

- Les thèses de droit, sciences économiques et de gestion sont désormais soumises aux mêmes dispositions que les thèses de lettres et sciences humaines : dépôt du sujet, reproduction, diffusion.

- Le dépôt du sujet de thèse de 3e cycle apparaît pour la première fois; il se fera en un lieu unique : Nanterre et la thèse sera ensuite déposée en 3 exemplaires (au lieu de 2 : dispositions de 1966) à la bibliothèque de l'université de soutenance, plus un exemplaire au Centre de documentation sciences humaines du C.N.R.S. Mais il n'est pas question d'impression, pas plus d'ailleurs pour les thèses d'université, dont la diffusion reste un problème.

- Rappelons que le candidat bénéficie de droit des services des ateliers de multigraphie de Lille et Grenoble mais qu'il n'est pas obligé d'y avoir recours. S'il fait imprimer sa thèse, sans subvention, rien n'est prévu pour le dépôt.

- Ce sont les établissements qui doivent informer la bibliothèque universitaire, au fur et à mesure des soutenances, en transmettant un exemplaire de la thèse présentée. A charge pour la bibliothèque de vérifier que le dépôt a bien lieu. Le système repose donc en grande partie sur les bonnes relations entre les services administratifs de l'Université et la bibliothèque universitaire, notamment par la transmission d'une liste des sujets déposés qui, seule, peut ensuite permettre une confrontation avec les exemplaires reçus.

- Enfin, il est à noter que les circulaires d'application ne sont jamais parues.

Les préoccupations de cet arrêté de 1976 sont de deux ordres :

- assurer aux sujets de thèses (lettres et droit) un dépôt centralisé permettant une meilleure information des candidats et des directeurs de travaux sur ce qui se fait dans tout le pays et garder

ainsi à la thèse d'Etat son caractère original et unique.

- assurer aux thèses soutenues une diffusion plus large grâce à un système de multigraphie financé par l'Etat, épargnant aux candidats les trop lourdes charges d'une impression par la voie commerciale.

De ces préoccupations, qu'en est-il résulté aujourd'hui ?

Nous essaierons de voir dans un premier temps ce qui concerne le dépôt et la "publicité" des sujets de thèses, c'est-à-dire l'information bibliographique sur les sujets de thèses en cours; puis, dans un second temps, sur les travaux soutenus.

Enfin, nous envisagerons les possibilités d'accès aux thèses elles-mêmes, leur disponibilité.

BIBLIOGRAPHIE

- (1) CHEVALIER (Marie-Claude) .- Contribution à l'étude des thèses de sciences dans les bibliothèques universitaires : dépôt, échange, utilisation .- Villeurbanne : E.N.S.B. , 1978 .- 54 f. (Note de synthèse E.N.S.B. : 1978 : 13.)
- (2) DELETTRE (Marie-Hélène) .- Les Thèses depuis l'arrêté du 11 février 1976 .- Villeurbanne : E.N.S.B. , 1981 .- (Note de synthèse E.N.S.B. : 1981 : 8.)
- (3) FRANCE. Bibliothèques (Direction) .- Recueil de textes en vigueur au 1er janvier 1960 concernant le dépôt, le catalogage et l'échange des thèses .- Paris : Direction des bibliothèques, 1960 .- 29 f.
- (4) MALCLES (Louise-Noëlle) .- Manuel de bibliographie .- 3e éd. rev. et mise à jour par Andrée Lhéritier.- Paris : Presses universitaires de France, 1976 .-
- (5) MINOT (J.).- L'Enseignement supérieur et la recherche en France. - 2e éd. rev., complétée et mise à jour en collab. avec J. F. Guédon.- Paris :Ministère de l'Education :Ministère des universités, 1979 .- 173 p.

LISTE DES DIFFERENTS TEXTES CONCERNANT LES THESES

- 21 février 1923 : arrêté non publié au J.O.
Modalités de dépôt des thèses et répartition des exemplaires
- 5 janvier 1943 : circulaire (voir Bibliographie n° 3)
Soutenance sur exemplaire dactylographié autorisée.
- 6 juillet 1953 : circulaire (voir Bibliographie n° 3)
majoration du dépôt des thèses imprimées. Octroi de subvention
- 18 février 1957 : Circulaire (voir Bibliographie n° 3)
Impression obligatoire pour les thèses principales de lettres
- 30 juillet 1957 : circulaire (voir Bibliographie n° 3)
Modalités du dépôt des thèses de lettres.
- 29 juillet 1969 : Arrêté (J.O. du 3/8/1969)
Redéfinition du doctorat.
Enregistrement du sujet de thèse de lettres dans un fichier central.
- 12 janvier 1971 : Circulaire (B.O.E.N. 28/1/1971)
Création de l'atelier universitaire de multigraphie de Lille
Organisation du dépôt des exemplaires multigraphiés.
- 24 mai 1974 : Arrêté (BOEN 6/6/1974)
Liste des établissements habilités à délivrer le doctorat.
- 26 février 1975 : Arrêté (J.O. 11/3/1975)
Dispositions étendues à l'Ecole des hautes études en sciences sociales.
- 11 février 1976 : Arrêté (J.O. 24/2/1976)
Reproduction, dépôt, diffusion des thèses de lettres et sciences humaines et droit, sciences économiques et gestion.

Circulaire n° III-69-49 du 21 janvier 1969

(Enseignements supérieurs : bureau B 1)

Texte adressé aux recteurs.

Thèses de doctorat.

En vertu de l'article 20, troisième alinéa de la loi d'orientation, les modalités de préparation et de soutenance des thèses de doctorat doivent faire l'objet d'une réforme. Celle-ci est actuellement à l'étude.

Toutefois sont immédiatement applicables les mesures suivantes :

1° La thèse complémentaire n'est plus exigée en vue des doctorats d'Etat ès lettres et ès sciences, ni la discussion de questions qui pouvait être substituée à la seconde thèse dans les facultés des sciences.

2° Le diplôme de docteur est conféré aux candidats ayant soutenu avec succès une seule thèse ou présenté en soutenance un ensemble de travaux scientifiques originaux dans les conditions fixées à l'article 20, troisième alinéa, de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur (1). L'autorisation de présenter ces travaux est accordée par le doyen de la faculté dans les mêmes conditions que l'autorisation de soutenir la thèse.

3° Les candidats au doctorat d'Etat ès lettres sont autorisés à soutenir leur thèse sur exemplaires dactylographiés comme l'étaient jusqu'ici les candidats au doctorat des autres disciplines. Après la soutenance, un exemplaire dactylographié sera déposé d'une part à la bibliothèque universitaire, d'autre part au centre de documentation du C.N.R.S., qui pourra, en cas de besoin, en assurer la reproduction par microcopie.

L'impression des thèses de doctorat d'Etat ès lettres cessera, en conséquence, d'être automatiquement subventionné par la Direction des enseignements supérieurs; les nouvelles conditions de subvention seront définies prochainement.

D'autre part, il est rappelé que des personnalités n'appartenant pas au personnel enseignant de la faculté et choisies en raison de leur compétence peuvent être appelées à faire partie des jurys de soutenance par décision du ministre de l'Education nationale en ce qui concerne le doctorat d'Etat ès lettres et par décision du doyen dans les autres cas.

Je vous prie de bien vouloir porter la présente circulaire à la connaissance de MM. les Doyens des facultés.

(B. O. E. N. n° 6 du 6 février 1969.)

(1)

LOI DU 12 NOVEMBRE 1968

Art. 20. —

... Les titres de docteur sont conférés après soutenance d'une thèse ou la présentation en soutenance d'un ensemble de travaux scientifiques originaux. Cette thèse et ces travaux peuvent être individuels ou, si la discipline le justifie, collectifs, déjà publiés ou inédits. Dans le cas où la thèse ou les travaux résultent d'une contribution collective, le candidat doit rédiger et soutenir un mémoire permettant d'apprécier sa part personnelle.

VIETNAM

Diplôme d'études supérieures de lettres françaises obtenu à la Faculté des lettres de Saïgon postérieurement à la licence.

YOUUGOSLAVIE

Diplôme de fin d'études des facultés de philosophie et des facultés de philologie.

Arrêté du 29 juillet 1969

(Enseignements supérieurs : bureau B 1)

(Vu L. 12-11-1968 ; D. n° 69-159 du 13-2-1969 ; D. 17-7-1840, mod. ou compl. p. D. 20-7-1882, 28-7-1903, 22-12-1908 et 23-7-1953 ; D. n° 68-766 du 22-8-1968 ; avis sect. perm. Cons. ens. sup.)

Doctorat d'Etat ès lettres et sciences humaines.

Article premier. — Le doctorat d'Etat ès lettres et sciences humaines est délivré par les universités aux candidats ayant soutenu soit une thèse, soit un ensemble de travaux originaux et de haute qualité, établissant que ces candidats possèdent la maîtrise des méthodes, les connaissances générales et l'esprit de synthèse requis.

Une thèse soutenue en vue du doctorat de spécialité (troisième cycle) peut faire partie d'un ensemble de travaux présenté en vue de l'obtention du doctorat d'Etat ès lettres et sciences humaines.

Art. 2. — Pour être admis à s'inscrire en vue du doctorat d'Etat ès lettres et sciences humaines, les candidats doivent justifier d'une maîtrise de lettres et sciences humaines ou d'un titre étranger réglementairement admis en équivalence.

Peuvent également être admis à s'inscrire les candidats justifiant d'autres titres, français ou étrangers, jugés suffisants par décision individuelle du président de l'université, prise après avis des professeurs et maîtres de conférences membres du conseil de l'unité d'enseignement et de recherche correspondant à la spécialité du candidat.

Art. 3. — Le candidat envisageant de préparer une thèse doit obtenir l'accord préalable d'une personnalité qui accepte de diriger son travail.

Sont habilités à diriger la préparation des thèses :

Les professeurs et maîtres de conférences des universités ;

Les professeurs du Collège de France ;

Les titulaires de doctorats d'Etat, à l'exclusion des doctorats de spécialité (troisième cycle), exerçant des fonctions de professeur ou de maître de conférences ou des fonctions de même rang dans les grands établissements d'enseignement supérieur ou au Centre national de la recherche scientifique.

Sauf dérogation exceptionnelle prononcée par le président de l'université, une même personnalité ne peut diriger plus de vingt thèses en même temps, que ces thèses soient préparées en vue de doctorats visés à l'alinéa précédent, de doctorats de spécialité (troisième cycle) ou de doctorats établis par des universités.

Art. 4. — Le candidat dépose son sujet de thèse auprès du président de l'université. Le sujet doit être agréé par le directeur de la thèse et avoir fait l'objet d'un avis favorable des enseignants visés à l'article 2 du présent arrêté.

Le sujet est enregistré dans un fichier central ; des observations peuvent être formulées à cette occasion s'il existe des travaux déjà réalisés ou en cours sur le même sujet.

Art. 5. — Le candidat peut être invité par son directeur de thèse à suivre des séminaires de première année du troisième cycle.

Les résultats partiels obtenus au cours de la préparation de la thèse peuvent être diffusés.

Art. 6. — Un délai de cinq ans s'écoule normalement entre le dépôt du sujet et la soutenance.

Pour les candidats qui préparent une thèse de doctorat d'Etat ès lettres et sciences humaines après avoir obtenu un doctorat de spécialité (troisième cycle) un délai de trois ans sépare normalement les deux soutenances.

Des dérogations à ces règles peuvent être accordées par le président de l'université.

Art. 7. — L'autorisation de présenter la thèse ou un ensemble de travaux en soutenance est accordée par le président de l'université suivant la procédure ci-après.

Le directeur de thèse ou, dans le cas d'un ensemble de travaux, une personnalité habilitée à diriger les thèses et prenant la responsabilité de soumettre les travaux du candidat à l'agrément, adresse un rapport de présentation au président de l'université.

Celui-ci requiert deux autres personnalités, dont une au moins doit être extérieure à l'université devant laquelle se présente le candidat. Ces personnalités adressent au président de l'université un rapport écrit sur les travaux du candidat. En cas de désaccord entre les trois personnes consultées, le président peut les réunir. La décision d'agrément est prise par le président de l'université.

Art. 8. — Le candidat dont la thèse ou les travaux ont été agréés les présente en soutenance un mois au plus tôt après la décision d'agrément. La soutenance a lieu publiquement devant un jury désigné par le président de l'université.

Le jury est composé d'au moins quatre membres. Le président de l'université les désigne parmi les personnalités habilitées à diriger la préparation des thèses conformément à l'article 3 du présent arrêté ou, le cas échéant, fait appel à d'autres personnalités dont les travaux se rapportent aux études du candidat. Les membres du jury sont choisis pour la moitié au moins à l'extérieur de l'université devant laquelle se présente le candidat.

Les trois personnalités qui ont participé à la procédure d'agrément peuvent faire partie du jury. Il est recommandé que l'un des membres du jury soit étranger à la spécialité, strictement définie, du candidat.

Au cours d'une consultation préliminaire, les membres du jury désignent parmi eux le président et les rapporteurs pour les différentes parties de la thèse ou des travaux. Le directeur de la thèse ou la personnalité qui a soumis les travaux du candidat à l'agrément ne peuvent présider le jury.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury. L'admission donne lieu à l'attribution d'une mention : passable, honorable ou très honorable. La décision du jury est prise à la majorité absolue.

A l'issue de la soutenance, le jury adresse un rapport écrit au président de l'université.

Art. 9. — Le candidat qui présente une thèse en vue de l'obtention du doctorat d'Etat ès lettres et sciences humaines peut la soutenir sur exemplaires dactylographiés ou reproduits par d'autres méthodes que l'imprimerie.

Il est tenu d'en déposer deux cents exemplaires après la soutenance.

Le rapport rédigé par le jury à la suite de la soutenance doit contenir un avis précis quant à l'intérêt qui s'attache à la publication de la thèse, lorsque celle-ci n'a pas été imprimée avant la soutenance.

Une commission siégeant au ministère de l'Education nationale détermine le montant du concours de l'Etat aux frais d'impression des thèses.

Art. 10. — Lorsque le candidat présente un ensemble de travaux en vue du doctorat d'Etat ès lettres et sciences humaines, il est recommandé que ces travaux aient été publiés.

Art. 11. — En attendant que soient mises en place les structures des universités définies par la loi d'orientation, les attributions confiées par le présent texte respectivement aux universités et aux présidents de celles-ci seront exercées par les facultés des lettres et sciences humaines et par les doyens de ces facultés.

Art. 12. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment celles du décret du 17 juillet 1840 et des textes subséquents.

Demeurent toutefois valables les dispositions de l'article 2 du décret sus-visé du 22 août 1968 autorisant à s'inscrire en vue du doctorat d'Etat ès lettres les candidats ayant obtenu la licence ès lettres antérieurement à l'année universitaire 1967-1968.

(J.O. du 3 août 1969 et B.O.E.N. n° 32 du 28 août 1969.)

DOCTORAT D'ÉTAT**430-5****Arrêté du 16 avril 1974**

(Education nationale)

Vu L. n° 68-978 du 12-11-1968, ens. L. n° 71-557 du 12-7-1971 ; D. n° 73-226 du 27-2-1973 ; D. 17-3-1808 mod., not. art. 24 ; D. n° 63-614 du 19-4-1963 ; D. n° 68-767 du 22-8-1968 ; D. n° 59-748 du 15-6-1959 ; A. 15-6-1959 ; A. 10-8-1964 ; A. 29-7-1969 ; A. 9-7-1923 ; D. 21-6-1933 mod. ; A. 28-12-1968, not. art. 9, 10 et 11 ; avis cons. nat. ens. sup. et rech.

Doctorat d'Etat.

Article premier (modifié par l'arrêté du 26 février 1975.) — Le doctorat d'Etat est délivré par les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants (instituts nationaux polytechniques, institut d'études politiques de Paris, Observatoire de Paris, Ecole des hautes études en sciences sociales).

Peuvent également délivrer ce doctorat, dans le cadre d'une convention avec un des établissements définis à l'alinéa précédent, les établissements d'enseignement supérieur publics autorisés à cet effet par le ministre de l'Education nationale après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Art. 2. — Le doctorat d'Etat sanctionne la reconnaissance, par un jury, de l'aptitude du candidat à mettre en œuvre une recherche scientifique originale de haut niveau.

A cet effet, le candidat présente en soutenance une thèse ou un ensemble de travaux que le jury apprécie en fonction de leur valeur et de leur originalité.

Lorsque la thèse ou les travaux résultent d'une contribution collective, la part personnelle du candidat est appréciée dans les conditions prévues à l'article 20, dernier alinéa, de la loi du 12 novembre 1968.

Pour conférer le grade de docteur, le jury porte également un jugement sur la culture scientifique du candidat. Le candidat présentera à cette fin un exposé permettant de situer ses travaux dans leur contexte scientifique.

Peuvent faire partie d'une thèse ou d'un ensemble de travaux présentés en vue de l'obtention du doctorat d'Etat des travaux effectués ou présentés en vue de l'obtention du doctorat de troisième cycle, du diplôme de docteur ingénieur ou d'un doctorat étranger.

Art. 3. — Pour être admis à postuler le doctorat d'Etat, les candidats doivent justifier d'un diplôme français ou étranger du niveau de la maîtrise.

Le conseil de l'établissement, sur proposition du conseil scientifique, ou à défaut d'une commission équivalente :

- 1° Détermine les conditions d'application des dispositions de l'alinéa 1^{er} ;
- 2° Peut décider que les candidats auront à justifier de conditions supplémentaires d'études approfondies.

Dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion, les candidats sont tenus de justifier d'un diplôme d'études approfondies ou d'un diplôme d'études supérieures spécialisées ou de titres et travaux reconnus équivalents dans les conditions définies à l'alinéa ci-après.

Les demandes de dérogation individuelle aux conditions d'inscription présentées par les candidats ne possédant pas les diplômes requis en application du présent article mais justifiant de titres et travaux d'un niveau comparable sont examinées par le président ou le directeur de l'établissement, qui statue après avis du conseil scientifique ou à défaut d'une commission équivalente.

Art. 4. — Les candidats au doctorat d'Etat peuvent :

Soit effectuer la préparation sous le contrôle de l'établissement délivrant le doctorat, suivant les modalités définies aux articles 5 et 6 ;

Soit présenter directement en soutenance, dans les conditions prévues à l'article 8, des travaux déjà réalisés.

Art. 5. — Le candidat qui prépare le doctorat d'Etat prend une inscription dans l'un des établissements visés à l'article 1^{er}.

Il poursuit ses travaux, sous la responsabilité d'un directeur de recherche ayant accepté sa candidature, soit dans l'établissement en question, soit dans un autre centre d'enseignement ou de recherche public ou privé.

Les fonctions de directeur de recherche peuvent être exercées :

Par les professeurs et maîtres de conférences des universités ;

Par les titulaires du doctorat d'Etat, exerçant des fonctions de même rang dans d'autres établissements d'enseignement supérieur publics ;

Par les titulaires du doctorat d'Etat exerçant des fonctions de directeur ou maître de recherche dans les établissements publics de recherche ;

Par d'autres personnalités, titulaires ou non du doctorat d'Etat, choisies en raison de leur compétence scientifique.

Au moment de l'inscription, le candidat fait connaître le directeur de recherche sous la responsabilité duquel il envisage de travailler.

Lorsque le directeur appartient à la quatrième catégorie visée ci-dessus ou lorsqu'il n'exerce pas ses fonctions dans l'établissement où l'inscription est prise, le choix du directeur de recherche par le candidat doit faire l'objet d'une approbation du président ou du directeur de l'établissement après avis du conseil scientifique ou à défaut d'une commission équivalente. L'avis du conseil ou de la commission doit être donné dans les conditions prévues à l'article 32 de la loi sus-visée du 12 novembre 1968.

Lorsque le directeur de recherche choisi exerce ses fonctions dans un établissement délivrant le doctorat d'Etat dans la discipline retenue par le candidat, celui-ci ne peut pas prendre l'inscription dans un autre établissement.

Par une disposition générale, le conseil de l'établissement, sur proposition du conseil scientifique ou à défaut d'une commission équivalente, doit déterminer le nombre maximum de candidats dont les directeurs de recherche peuvent guider les travaux.

Art. 6. — Les candidats visés à l'article 5 déposent le sujet de thèse ou de recherche choisi auprès du président ou du directeur de l'établissement.

Le sujet doit être agréé par le directeur de recherche.

L'établissement communique les sujets déposés à un fichier central, destiné à assurer une meilleure information des chercheurs et à établir un inventaire des travaux de recherche en cours.

L'agrément et le dépôt du sujet de thèse ou de recherche doivent être renouvelés au terme d'une période de cinq ans.

Art. 7. — Le conseil de l'établissement, sur proposition du conseil scientifique ou à défaut d'une commission équivalente, doit fixer, selon les disciplines, une limite maximum à la dimension de la thèse.

Art. 8. — Le candidat qui demande à présenter en soutenance un ensemble de travaux réalisés en dehors du contrôle d'un directeur de recherche, prend, au moment où il dépose ses travaux, une inscription dans un établissement délivrant le doctorat.

Art. 9. — L'autorisation de présenter une thèse ou un ensemble de travaux en soutenance est accordée par le président ou le directeur de l'établissement suivant la procédure ci-après.

Le candidat fournit, en un nombre d'exemplaires défini par l'établissement, d'une part le texte intégral de sa thèse ou de ses travaux, d'autre part, un résumé de ceux-ci.

Le président ou le directeur de l'établissement confie le soin d'examiner les travaux du candidat à au moins trois rapporteurs choisis en raison de leur compétence et habilités à diriger des recherches conformément à l'article 5.

Une au moins de ces personnalités doit ne pas appartenir au corps enseignant de l'établissement devant lequel l'autorisation de soutenir est sollicitée. Il peut être fait appel à des savants étrangers.

Pour les candidats visés à l'article 5, l'un des rapporteurs doit être le directeur de recherche du candidat.

Les personnalités consultées font connaître leur avis par des rapports écrits et motivés sur la base desquels le président ou le directeur de l'établissement autorise la présentation en soutenance.

Avant la soutenance, une diffusion du résumé de thèse ou des travaux a lieu auprès des docteurs d'Etat appartenant à l'établissement.

Lorsqu'un candidat qui n'a pas obtenu l'autorisation de soutenir prend une nouvelle inscription en vue du doctorat d'Etat dans un autre établissement, il est tenu de signaler la ou les candidatures présentées antérieurement.

Art. 10. — Le jury de soutenance comprend au moins cinq membres. Il est désigné par le président ou le directeur de l'établissement.

La spécialité des membres du jury doit se rapporter aux travaux et aux études du candidat. Toutefois, l'un des membres du jury doit être étranger à la spécialité, strictement définie, du candidat.

Le jury comprend au moins deux personnalités exerçant auprès de l'établissement délivrant le doctorat les fonctions de directeur de recherche définies à l'article 5 et une personnalité française ou étrangère, extérieure à cet établissement et choisie en raison de sa compétence scientifique.

La moitié du jury, au moins, doit être composée de professeurs et maîtres de conférences des universités.

Les personnalités consultées au moment de la procédure d'agrément définie à l'article 9 peuvent être désignées comme membre du jury. Leurs rapports sont communiqués au jury.

Les membres du jury désignent parmi eux le président et les rapporteurs pour les différentes parties de la thèse ou des travaux et pour l'examen des titres et connaissances permettant d'apprécier la culture scientifique du candidat.

La soutenance est publique.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury.

L'admission donne lieu à l'attribution d'une mention passable, honorable ou très honorable.

Le président, après avoir recueilli l'avis des membres du jury, établit un rapport de soutenance. Ce rapport est signé par l'ensemble des membres du jury.

Art. 11 (modifié par l'arrêté du 30 juin 1975). — Les professeurs au Collège de France et les professeurs du Conservatoire national des arts et métiers sont habilités à assurer la direction de recherches et à participer aux jurys au même titre que les professeurs d'université.

Art. 12. — Le grade de docteur d'Etat est défini par l'une des disciplines suivantes :

- Droit ;
- Sciences économiques ;
- Sciences de gestion ;
- Science politique ;
- Sciences ;
- Lettres et sciences humaines ;
- Théologie catholique ;
- Théologie protestante.

Les universités ou établissements fixent, après avis du conseil scientifique ou à défaut d'une commission équivalente, la liste des disciplines dans lesquelles elles délivrent des doctorats d'Etat par référence aux disciplines énumérées à l'alinéa premier et notifient cette liste au ministre de l'Education nationale.

Seule l'université de sciences humaines de Strasbourg pourra délivrer le doctorat d'Etat en théologie catholique et le doctorat d'Etat en théologie protestante.

Le diplôme délivré au candidat doit mentionner, outre la discipline, d'une part, les noms et titres des membres du jury, d'autre part, les intitulés des travaux présentés en soutenance et retenus par le jury avec indication s'il y a lieu, des références de leur publication.

Le jury peut, en outre, préciser par l'indication d'une spécialité à quelle branche particulière de la discipline se rattachent la thèse ou les travaux présentés.

Art. 13. — Lorsque, pour l'application de l'alinéa 2 de l'article premier, une convention aura été passée entre un établissement d'enseignement supérieur public et une université ou un établissement visé à l'alinéa premier du même article, le diplôme portera le sceau de chacun des établissements concernés.

La convention devra prévoir notamment que le jury est désigné conjointement par les présidents ou directeurs des deux établissements conformément aux dispositions de l'article 10.

Art. 14. — Les conditions dans lesquelles la thèse ou les travaux présentés en soutenance en vue du doctorat d'Etat feront l'objet d'un dépôt dans les bibliothèques d'université ou interuniversitaires seront précisées par arrêté du ministre de l'Education nationale.

Art. 15 (modifié par l'arrêté du 9 octobre 1974). — Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de l'année universitaire 1974-1975. Elles sont applicables dans toutes les disciplines autres que celles visées à l'article 45 de la loi du 12 novembre 1968 susvisée.

Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté et notamment les textes susvisés relatifs aux doctorats d'Etat cesseront d'être applicables à l'issue de l'année universitaire 1973-1974.

Toutefois, la préparation aux diplômes d'études supérieures institués par les arrêtés susvisés du 15 juin 1959 et du 10 août 1964 continuera à être organisée au cours de l'année universitaire 1974-1975. En outre, les candidats inscrits en vue de ces diplômes antérieurement à l'année universitaire 1975-1976 pourront le postuler jusqu'à la fin de l'année universitaire 1976-1977 dans la limite des sessions auxquelles ils sont en droit de se présenter.

La possession des diplômes d'études supérieures institués par les arrêtés susvisés du 15 juin 1959 et du 10 août entraînera, dans les disciplines juridiques, politiques et économiques la dispense du diplôme d'études approfondies ou du diplôme d'études supérieures spécialisées exigé pour l'inscription en vue du doctorat d'Etat en application de l'article 3.

Pour les candidats ayant commencé la préparation de la thèse en vue du doctorat d'Etat en droit, du doctorat d'Etat en science politique ou du doctorat d'Etat en sciences économiques avant l'année universitaire 1974-1975, la soutenance pourra avoir lieu au cours de l'année universitaire 1974-1975 soit suivant le régime fixé par le décret n° 59-748 du 15 juin 1959, soit suivant les modalités prévues aux articles 9 et 10 du présent arrêté. Il appartiendra au président de l'université, sur proposition du directeur de la recherche, de déterminer le régime applicable dans chaque cas particulier. A compter du 1^{er} octobre 1975, toutes les thèses en vue du doctorat d'Etat devront être soutenues suivant les modalités définies par le présent arrêté.

(J. O. du 2 mai 1974 et B. O. E. N. n° 19 du 9 mai 1974.)

430-5

Circulaire n° 74-202 du 24 mai 1974

(Enseignements supérieurs : bureau DGESup 7)

Texte adressé aux recteurs, aux présidents d'université et aux directeurs des établissements publics à caractère scientifique et culturel.

Doctorat d'Etat.

Les arrêtés du 16 avril 1974, publiés au *Journal officiel* du 1^{er} mai 1974, fixent la nouvelle réglementation des diplômes nationaux de troisième cycle.

Pour le doctorat de troisième cycle, le diplôme de docteur ingénieur et le diplôme d'études supérieures spécialisées, l'entrée en application de la réforme est fixée au 1^{er} octobre 1975 ; des instructions vous seront adressées ultérieurement au sujet des modalités de cette mise en place et notamment de la procédure d'habilitation à délivrer les nouveaux diplômes.

En revanche la réforme du doctorat d'Etat entre en vigueur dès l'année universitaire 1974-1975. Je vous prie de trouver ci-après quelques indications sur l'application du nouveau régime.

ETABLISSEMENTS HABILITÉS A DÉLIVRER LE DOCTORAT D'ETAT***1. Etablissements habilités de plein droit***

Les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants sont habilités, de plein droit, à délivrer le doctorat d'Etat.

Par référence aux disciplines visées à l'alinéa premier de l'article 12 de l'arrêté du 16 avril 1974, le conseil de l'université ou de l'établissement fixe, après avis du conseil scientifique, la liste des disciplines dans lesquelles l'université ou l'établissement délivre le doctorat d'Etat.

Cette liste doit être notifiée au ministère de l'Education nationale. Vous voudrez bien en conséquence me faire parvenir, avant le 15 juillet 1974, la délibération du conseil fixant la nature des doctorats qui seront préparés et délivrés dans votre établissement au cours de l'année universitaire 1974-1975.

Notre objectif commun est de veiller à ce que le doctorat d'Etat, grade le plus élevé de l'enseignement supérieur, soit conféré dans des conditions présentant les garanties scientifiques les plus sérieuses.

Il serait donc souhaitable que les établissements, qui décideront de délivrer le doctorat dans une discipline donnée, disposent dans cette discipline d'un corps enseignant suffisamment important pour assurer aux soutenances un environnement scientifique ne pouvant être contesté.

Si dans tel ou tel domaine, quelques professeurs se trouvent affectés dans des établissements dont les orientations principales ne correspondent pas à leur spécialité, il est préférable que les intéressés assurent la direction de thèse au titre d'un autre établissement pleinement qualifié dans la discipline.

Dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion, étant donné les conditions particulières d'inscription, la délivrance du doctorat d'Etat se trouvera normalement liée à l'existence dans l'établissement d'une formation de troisième cycle correspondante.

2. Etablissements habilités par autorisation ministérielle

D'autres établissements d'enseignement supérieur publics que les universités ou les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants peuvent éventuellement être autorisés à délivrer le doctorat d'Etat, conjointement avec une université ou un établissement public à caractère scientifique et culturel, par décision du ministre de l'Education nationale.

Les demandes d'habilitations présentées à cet effet pour l'année universitaire 1974-1975 devront me parvenir avant le 15 juillet 1974.

Elles devront être présentées conjointement par l'établissement intéressé et par l'université ou l'établissement public à caractère scientifique et culturel ayant accepté de passer convention avec lui.

Le dossier justificatif devra comporter en particulier les renseignements suivants :

Liste des directeurs de recherche de l'établissement (nom et qualification);
Description détaillée des équipements disponibles (laboratoires, bibliothèques, etc.);

Rapport sur les activités de recherche de l'établissement (publications des cinq dernières années, etc.) avec indication des relations existant entre les programmes de recherche des deux établissements passant convention;

Texte du projet de convention;

Délibérations des conseils des deux établissements.

Pour les établissements qui auraient déjà partiellement fourni les renseignements ainsi demandés en réponse à la circulaire n° 74-126 du 28 mars 1974 relative à la préparation du 7^e plan recherche, il suffira d'indiquer, pour les points concernés, la référence de cette réponse.

PRÉPARATION DU DOCTORAT D'ETAT

1. Titres initiaux

Les titres initiaux requis pour l'inscription en vue du doctorat d'Etat sont définis, dans les conditions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 16 avril 1974, par le conseil de l'établissement, sur proposition du conseil scientifique ou d'une commission équivalente (qui devra être constituée dans les établissements qui n'en posséderaient pas, sur le modèle du conseil scientifique).

Toutes dispositions réglementaires antérieures concernant des équivalences de titres en vue de la préparation au doctorat d'Etat sont abrogées.

A titre d'information, vous voudrez bien me faire connaître les mesures qui auront été adoptées dans votre établissement pour l'application de l'article 3.

Afin d'éviter une éventuelle erreur d'interprétation, je souligne que les conditions particulières d'inscription prévues dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion ne doivent pas conduire à considérer que la voie normale, après l'obtention d'un diplôme d'études approfondies (ou d'un diplôme d'études supérieures spécialisées), est la préparation d'un doctorat d'Etat et non d'un doctorat de troisième cycle. Dans toutes les disciplines, le doctorat d'Etat qui est, comme je le rappelais plus haut, le grade de plus élevé de l'enseignement supérieur, ne devrait être postulé que par des candidats ayant déjà fait la preuve de leur aptitude à la recherche.

2. Modalités d'inscription

Les candidats visés à l'article 5, qui effectuent la préparation sous le contrôle de l'établissement délivrant le doctorat, doivent s'inscrire dans les conditions suivantes :

Une inscription lors de la première année de préparation ;

Une inscription lors de l'année de confirmation du sujet si la thèse n'a pas été soutenue au terme d'une période de cinq ans ;

Une inscription lors de l'année de soutenance.

Le candidat doit obtenir, préalablement à son inscription, l'accord du directeur de recherche qui contrôlera son travail.

Les candidats visés à l'article 8, qui présentent directement des travaux déjà réalisés, prennent une seule inscription, lors de l'année de soutenance.

3. Directeurs de recherche

Peuvent exercer les fonctions de directeur de recherche :

Les professeurs et maîtres de conférences des universités (quelle que soit la nature de l'établissement où ils sont affectés) ;

Les professeurs au Collège de France ;

Les titulaires du doctorat d'Etat exerçant des fonctions équivalentes à celles de professeurs ou maîtres de conférences des universités dans d'autres établissements d'enseignement supérieur publics et notamment dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les grands établissements d'enseignement supérieur (Muséum, Ecole des Chartes, Ecole pratique des hautes études, Ecoles normales supérieures, Conservatoire national des arts et métiers) ;

Les titulaires du doctorat d'Etat exerçant les fonctions de directeur de recherche ou de maître de recherche dans les établissements publics de recherche (C.N.R.S., O.R.S.T.O.M., I.N.S.E.R.M., I.N.R.A., etc.) ;

D'autres personnalités choisies en raison de leur compétence.

L'agrément du directeur de recherche par le président ou le directeur de l'établissement (après avis du conseil scientifique) est nécessaire lorsque la personnalité choisie appartient à la dernière catégorie ci-dessus ou exerce ses fonctions dans un établissement ne délivrant pas lui-même le doctorat.

Lorsque la préparation se déroule en dehors de l'établissement délivrant le doctorat, le président ou le directeur peut éventuellement désigner au sein de l'établissement un enseignant ayant qualité de directeur de recherche pour servir de correspondant au candidat et à la personnalité extérieure qui dirige les travaux.

Le conseil de l'établissement, sur proposition du conseil scientifique ou d'une commission équivalente, doit déterminer, en tenant compte de la diversité des disciplines, le nombre maximum de candidats dont les directeurs de recherche peuvent guider les travaux. Vous voudrez bien informer le ministère des décisions qui seront prises sur ce point.

4. Dépôt des sujets

Les sujets déposés en vue du doctorat d'Etat doivent être communiqués à un fichier central. En ce qui concerne le doctorat ès lettres et sciences humaines, le fichier central est tenu par l'université de Paris X suivant les modalités déjà en vigueur. Des instructions complémentaires vous seront adressées très prochainement pour l'enregistrement des sujets dans les disciplines juridiques, économiques et scientifiques.

5. Volume de la thèse

Une limite maximum à la dimension de la thèse, doit être fixée, selon les disciplines, par le conseil de l'établissement, sur proposition du conseil scientifique ou d'une commission équivalente.

Il conviendra de communiquer au ministère les décisions prises.

SOUTENANCE

1. Nature des travaux

Le candidat présente en soutenance une thèse ou un ensemble de travaux qui doivent prouver son aptitude à mettre en œuvre une recherche scientifique originale de haut niveau.

L'ensemble des réalisations du candidat peut être pris en considération : thèse, publications, ouvrages ayant donné lieu à l'obtention d'autres diplômes, travaux publiés dans le cadre d'une activité professionnelle s'ils apportent une réelle contribution à la recherche.

Il a été admis qu'un travail effectué à l'étranger pouvait constituer la base d'un doctorat français, afin de permettre aux candidats justifiant de titres étrangers d'obtenir les diplômes français requis pour le recrutement dans la fonction publique. Il appartiendra aux universités et établissements habilités de veiller à ce que cette procédure ne soit pas détournée de son objectif par des candidats cherchant simplement à cumuler des diplômes.

Tout ouvrage en langue étrangère devra être accompagné d'une traduction en français, ou par dérogation accordée par le président ou le directeur de l'établissement, d'une note de présentation en français.

2. Procédure

J'appelle tout particulièrement votre attention sur l'importance de la procédure qui précède l'octroi de l'autorisation de soutenance. Les consultations préalables doivent permettre de s'assurer de l'audience, nationale et internationale, des travaux du candidat et d'éviter absolument la présentation en soutenance d'un ouvrage n'ayant pas le niveau requis. Il est recommandé de faire appel, à cette occasion, à des savants étrangers dont la participation est plus facile à réaliser dans ce cadre que dans celui du jury.

Le résumé de thèse sera diffusé, avant la soutenance, aux docteurs d'Etat de l'établissement, appartenant à l'ordre de discipline considéré.

Le jury, constitué dans les conditions fixées à l'article 10, doit apprécier, outre la valeur intrinsèque et l'originalité des travaux, la culture générale scientifique du candidat. Celui-ci présente à cette fin un exposé permettant de situer ses travaux dans leur contexte scientifique. En fonction de la nature et de la spécialité des travaux, cet exposé pourra prendre différentes formes :

Etre inclus dans la thèse (entrée en matière, conclusion);

Faire l'objet d'une note séparée;

Donner lieu à un commentaire lors de la soutenance.

Je confirme que les nouvelles règles en matière de soutenance sont applicables dès l'année universitaire 1974-1975, même si le candidat a effectué sa préparation sous le régime antérieur.

L'arrêté relatif aux modalités de dépôt dans les bibliothèques des thèses et travaux soutenus sera publié ultérieurement.

..

Les renseignements demandés par la présente circulaire devront m'être adressés sous le timbre de la direction générale des Enseignements supérieurs, bureau DGESup 7.

(B. O. E. N. n° 23 du 6 juin 1974.)

Paris-VII (unité d'enseignement et de recherche de médecine de Lariboisière-Saint-Louis).

M. Peter Castaldi, de nationalité australienne. (hématologie et maladies du sang).

Paris-XI (unité d'enseignement et de recherche de médecine du Kremlin-Bicêtre).

M. Arend Bouhuys, de nationalité américaine (biochimie).

Par décret du Président de la République en date du 17 février 1976, les praticiens de nationalité cambodgienne dont les noms suivent sont nommés en qualité de professeurs-associés des universités et affectés auprès de l'université de Paris-VI (unité d'enseignement et de recherche de médecine de Paris-Saint-Antoine) à compter de la date de leur installation dans leurs fonctions au cours de l'année universitaire 1975-1976 et au plus tard jusqu'au 30 septembre 1977 :

MM. You (Kim Yean), médecine interne, et Cheao (Seang Lan), gynécologie, obstétrique.

Modalités du dépôt des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue des doctorats.

Le secrétaire d'Etat aux universités,

Vu l'arrêté du 21 février 1923 relatif au dépôt des thèses ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1974 relatif au doctorat d'Etat (art. 14) ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1974 relatif au doctorat de troisième cycle (art. 10) ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1974 relatif au diplôme de docteur ingénieur (art. 11) ;

Vu l'avis de la section permanente du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Arrête :

TITRE I^{er}

Doctorat d'Etat : Lettres et sciences humaines ; Théologie catholique ; Théologie protestante ; Droit ; Sciences économiques ; Sciences politiques ; Sciences de gestion.

Art. 1^{er}. — Les candidats ayant soutenu une thèse en vue du doctorat d'Etat dans les disciplines suivantes : Lettres et sciences humaines, Théologie catholique ; Théologie protestante ; Droit ; Sciences économiques, Sciences politiques, Sciences de gestion sont tenus de déposer 180 exemplaires de leur thèse, reproduits soit d'après le procédé du tirage offset, soit par impression en caractères typographiques.

Art. 2. — Les candidats peuvent bénéficier d'une reproduction par tirage offset aux frais de l'Etat en s'adressant :

A l'atelier de reproduction de l'université de Lille-III en ce qui concerne les thèses de doctorat d'Etat en lettres et sciences humaines, de théologie catholique et de théologie protestante ;

A l'atelier de reproduction de l'université de Grenoble-II en ce qui concerne les thèses de doctorat d'Etat en droit, en sciences économiques, en sciences politiques et en sciences de gestion.

Ils sont tenus à cet effet de fournir deux exemplaires dactylographiés de leur ouvrage répondant aux normes définies par l'atelier.

Art. 3. — Lorsque la thèse est imprimée en caractères typographiques, une participation aux frais peut éventuellement être accordée sur le budget de l'Etat. Le montant de ce concours est déterminé après avis d'une commission siégeant auprès du secrétaire d'Etat aux universités et constituée par ses soins.

Peuvent solliciter une subvention les candidats de nationalité française et les candidats de nationalité étrangère.

Sauf dérogation accordée par le président ou le directeur de l'établissement dans lequel le doctorat a été obtenu, la subvention doit être utilisée dans un délai de deux ans après son obtention et versée à l'éditeur ou à l'imprimeur.

Art. 4. — Les 180 exemplaires déposés sont répartis de la façon suivante :

60 exemplaires pour les bibliothèques universitaires ;
4 exemplaires pour les bibliothèques des écoles normales supérieures ;
1 exemplaire pour la Bibliothèque nationale ;

1 exemplaire pour le centre de documentation Sciences humaines du C. N. R. S. ;

14 exemplaires pour l'établissement dans lequel le doctorat a été obtenu ;
100 exemplaires pour le service des échanges universitaires avec l'étranger.

En cas de tirage offset aux frais de l'Etat, la diffusion des 180 exemplaires est assurée directement par l'atelier chargé de la reproduction. Dans les autres cas, les exemplaires sont déposés auprès de la bibliothèque universitaire du ressort de l'établissement dans lequel le doctorat a été obtenu, à charge pour elle d'assurer la diffusion.

Art. 5. — Lorsque le candidat a présenté en soutenance un ensemble de travaux au lieu d'une thèse unique, devront être déposés 180 exemplaires du résumé visé à l'article 9 (2^e alinéa) de l'arrêté du 16 avril 1974, avec indication de la référence bibliographique de chacun des travaux. En outre, une série de l'ensemble des travaux présentés en soutenance devra être déposée à la bibliothèque universitaire du ressort de l'établissement dans lequel le doctorat a été obtenu.

TITRE II

Doctorat d'Etat (autres que ceux visés au titre I^{er}), doctorats de troisième cycle, diplôme de docteur ingénieur.

Art. 6. — Les thèses soutenues en vue des doctorats dont la liste suit donnent lieu à un dépôt dans les conditions fixées aux articles 7 et 8 :

Doctorat d'Etat en sciences ;

Doctorat d'Etat en pharmacie ;

Doctorat d'Etat en biologie humaine ;

Doctorat de troisième cycle défini par l'arrêté du 16 avril 1974 ;

Diplôme de docteur ingénieur ;

Doctorat de troisième cycle de sciences odontologiques ;

Doctorat d'Etat en médecine ;

Doctorat d'Etat en chirurgie dentaire.

Art. 7. — Les thèses visées à l'article 6 donnent lieu au dépôt :

De trois exemplaires à la bibliothèque universitaire du ressort de l'établissement dans lequel le doctorat a été obtenu ;

D'un exemplaire au centre national de la recherche scientifique (centre de documentation sciences humaines ou centre de documentation scientifique).

Art. 8. — Lorsque la reproduction de la thèse a été assurée avec l'aide financière d'un organisme relevant du secrétariat d'Etat aux universités (C. N. R. S. universités, etc.), le candidat doit déposer 60 exemplaires, en sus des exemplaires prévus à l'article 7, auprès de la bibliothèque universitaire du ressort de l'établissement dans lequel le diplôme a été obtenu ; ces exemplaires sont destinés au service des échanges universitaires avec l'étranger.

Lorsque le montant de la subvention accordée a été inférieure au prix de revient de 60 exemplaires, le nombre d'exemplaires à déposer est réduit en proportion.

Art. 9. — Lorsque le candidat a présenté en soutenance un ensemble de travaux au lieu d'une thèse unique, une série de cet ensemble de travaux doit être déposée à la bibliothèque universitaire du ressort de l'établissement dans lequel le doctorat a été obtenu ; un document récapitulatif précisera la référence bibliographique de chacun des travaux.

TITRE III

Dispositions générales.

Art. 10. — Lorsque l'ouvrage ayant donné lieu à dépôt n'est pas imprimé, des reproductions peuvent être effectuées et diffusées par les organismes visés aux articles 4 et 7 sans préjudice de l'application des articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire.

Lorsque l'ouvrage est imprimé postérieurement au dépôt, l'auteur ou l'éditeur doit en informer sans délai les organismes visés aux articles 4 ou 7.

Art. 11. — Les établissements sont tenus d'informer au fur et à mesure la bibliothèque universitaire de leur ressort des soutenances ayant lieu en vue des doctorats concernés par le présent texte. Ils transmettent à cet effet à la bibliothèque un exemplaire des ouvrages présentés en soutenance.

La bibliothèque universitaire est chargée de vérifier que le dépôt a lieu dans les conditions réglementaires.

Art. 12. — Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 1976.

L'arrêté du 21 février 1923 ainsi que toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogés.

Art. 13. — Le directeur des enseignements supérieurs et de la recherche et le chef du service des bibliothèques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1976.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL ROUGEIN-PAVILLE.

II. CONTROLE BIBLIOGRAPHIQUE DES SUJETS DE THESES EN COURS

1) Rappel historique

Le doctorat devant être un travail de recherche original, il était important pour les candidats comme pour les directeurs de travaux d'être assurés qu'un sujet identique ou voisin n'avait pas été retenu dans une autre université.

Différentes tentatives ont été faites dans les années 60 pour avoir connaissance des sujets de thèses en cours. Ainsi, en 1965, les responsables administratifs des Facultés de lettres et sciences humaines ont décidé que chaque fin de mois, les secrétariats des facultés dresseraient une liste, classée par nature (Etat, 3e cycle, Université) et par disciplines, des sujets de thèses déposés et agréés pendant cette période. Cette liste devait être diffusée dans les facultés et, au bout de 30 jours, les sujets seraient considérés comme définitivement inscrits. La Revue de l'Enseignement supérieur devait également publier ces listes mensuelles.

Certaines universités se sont efforcées de collecter et d'exploiter systématiquement les renseignements fournis par ces listes, ainsi à Paris la Sorbonne, la Faculté de droit Cujas, Nanterre et en Province : Dijon, Lille, Grenoble, Toulouse.

Il s'agissait là d'initiatives dispersées, limitées, variables selon les disciplines, dépendant de contingences matérielles pour l'établissement et la diffusion de ces listes. Et la multiplication des universités et leur pluridisciplinarité allait rendre plus complexe encore et plus aléatoire la prospection des sujets déposés.

Aussi en vient-on, en 1969, à l'idée d'un fichier central qui regrouperait tous les sujets déposés en lettres et sciences humaines. C'est le fichier de Nanterre, établi à partir des listes mensuelles, qui en sera la base.

2) Le Fichier central des thèses de Nanterre

Le Fichier central des thèses de Nanterre a un rôle national depuis 1973. Il est chargé de rassembler l'ensemble des informations et de les traiter grâce au support informatique du Centre de calcul de l'Université Paris X.

a) Qu'y trouve-t-on ?

- Y figurent :

depuis 1965, tous les sujets de thèses de lettres et sciences humaines.
depuis 1974, tous les sujets de thèses de droit, sciences économiques, politiques et de gestion.

- Sont concernées :

toutes les universités françaises, Paris et Province,
l'Ecole pratique des hautes études (E.P.H.E.) IVe et Ve sections,
l'Ecole des hautes études en sciences sociales (depuis octobre 1973),
l'Ecole des Chartes (depuis 1974)
le Collège de France.

- N'y figurent pas :

les travaux de l'Ecole du Louvre, des Beaux Arts, des Arts décoratifs.

Remarque :

Les thèses dont le sujet touche à la fois aux sciences humaines et/ou juridiques et aux sciences exactes ou médicales n'y figurent qu'en cas d'inscription dans une université à dominante lettres et sciences humaines ou droit (Exemple : cas des thèses de psychologie)

b) Comment est-il établi ?

Les renseignements concernant les sujets sont transmis au Fichier central à l'aide de formulaires, remis au candidat par les secrétariats de doctorat de chaque université; ce sont ces secrétariats qui se chargent de l'envoi à Nanterre. L'enregistrement est obligatoire. Ces formulaires permettent donc un recensement exhaustif des sujets en cours et fournissent des renseignements précis, normalisés, qui facilitent un traitement par ordinateur.

Des formulaires identiques doivent être remplis et adressés au Fichier central dans les mêmes conditions pour toute modification du sujet ou tout changement dans les conditions de préparation.

Théoriquement, tout sujet de thèse d'Etat non soutenu au bout de 5 ans est à nouveau disponible; il y a donc en principe relance des candidats tous les 5 ans pour un renouvellement de l'inscription.

c) Comment est-il classé ?

Les renseignements fournis par les formulaires servent à l'établissement

- sujets déposés avant 1968/1970 (mise en place de la Loi d'Orientation) : le fichier du service de doctorat de la Faculté de droit Cujas.

- sujets déposés entre 1970 et 1974 (après l'éclatement des universités) :

-Pour Paris I et Paris II, et la province : le fichier de Cujas.

-Pour les autres universités de Paris : les fichiers des services de doctorat de la périphérie et notamment ceux de Paris IX (Dauphine) et Paris X (Nanterre).

En dehors du Fichier central des thèses de Nanterre, instrument essentiel, il existe des répertoires de sujets de thèses en cours dont les recensements sont plus limités.

3) Les répertoires

a) Le Répertoire raisonné des doctorats d'Etat en cours

Il est établi conjointement par le Fichier central des thèses de Nanterre et le Centre de documentation Sciences humaines du C.N.R.S. Il est réalisé à l'aide des formulaires envoyés au Fichier central et traités par ordinateur. Le C.N.R.S. assure la présentation, l'indexation et l'édition. Il est régulièrement mis à jour.

La dernière édition, parue en mars 1982, (édition 1981) est un cumulatif 1976-1980 qui recense tous les sujets de thèses d'Etat déposés entre septembre 1976 et mai 1981 et tous ceux, déposés antérieurement et reconduits conformément à l'arrêté du 16 avril 1974.

Ont été radiés tous les sujets déposés entre septembre 1975 et août 1976, et qui n'ont pas été reconduits au 31 mars 1981.

Depuis 1980, le Répertoire comprend 2 volumes :

- tome 1 : doctorats d'Etat de lettres, sciences humaines, théologie catholique et protestante.

- tome 2 : doctorats d'Etat de droit, science politique, sciences de gestion, sciences économiques.

Le Répertoire comporte :

- une section de références

Les sujets y sont regroupés selon les disciplines ou domaines d'étude.

Pour chaque discipline : classement par université d'inscription

puis : par ordre alphabétique des candidats.

Pour chaque sujet déposé : numéro du sujet
noms du candidat et du professeur
libellé du sujet
date de dépôt du sujet
modifications éventuelles (et dates)

En outre, dans le tome 1, afin de permettre une recherche systématique, on indique après chaque chapitre de la section des références, les numéros des sujets inscrits dans d'autres disciplines (mais concernant aussi la discipline ou le domaine d'étude en question.

- des index

- . candidats (renvoi au n° de la thèse)
- . professeurs (renvois au n° de la thèse
et au n° de l'université)

En outre, à la fin du tome 2 et commun aux deux volumes (pages jaunes)

index . auteurs et personnages étudiés, cités dans
l'énoncé du sujet.

. onomastique

Cette dernière édition ne comporte pas de table des universités.

Ce Répertoire, disponible dans toutes les bibliothèques universitaires, régulièrement mis à jour, permet d'avoir connaissance des sujets de thèses d'Etat en cours, mais ne permet pas une recherche exhaustive puisque sont exclus les sujets de 3e cycle et d'université. Pour ces derniers, il est nécessaire de prendre contact avec le Fichier central.

b) Les répertoires particuliers

Il existe d'autres sources permettant d'avoir connaissance des sujets de thèses en cours : listes d'instituts spécialisés, de centres de recherche, bibliographies de revues... En faire le recensement demanderait des investigations hors de mesure avec la présente mise au point. Il n'est cependant pas sans intérêt pour le chercheur d'en connaître l'existence.

A titre d'exemples, on peut citer :

- Le Répertoire du C.A.R.D.A.N.
 - . Thèses africanistes de langue française, inscriptions.
 - . Registre des recherches en cours.
- Liste méthodique des thèses françaises en préparation relatives aux langues et littératures d'Oc. In : Perspectives médiévales
- Liste des thèses en cours. In : Revue française de communication.
- Sujets déposés devant les universités françaises et d'Afrique francophone. In : Intergéo-bulletin (depuis 1966)
- Thèses et mémoires de maîtrise en cours et soutenus. In : Bulletin du Centre d'histoire de la France contemporaine (depuis 1981)

Ce ne sont là que quelques exemples. La difficulté d'un tel recensement tient également au fait que les revues publient ces listes de manière très irrégulière, et abandonnent souvent cette initiative qui demande du temps et du personnel...

En conclusion :

Le chercheur qui désire avoir connaissance des travaux en cours sur telle question doit absolument avoir recours, de préférence en y allant, éventuellement en écrivant, au Fichier central des thèses de Nanterre, seul fichier exhaustif et à jour pour les sujets déposés en lettres et sciences humaines, droit et sciences économiques, politiques et de gestion.

Il peut commencer sa prospection en consultant le Répertoire raisonné des doctorats d'Etat en cours, édité par le Fichier central et le C.N.R.S. à jour en mai 1981.

Les listes ou catalogues éditées par les bibliothèques universitaires ou centres de recherche, les listes publiées par les revues spécialisées, sélectives, peuvent également être utiles pour une première approche.

BIBLIOGRAPHIE

NIGAY (Gilbert).- L'Information et la publication des sujets de thèses déposés. In : Bulletin des bibliothèques de France, 1966, n° 2, p.71-76.

Répertoire raisonné des sujets en cours des doctorats d'Etat : lettres et sciences humaines, inscrits en France : 1965-juillet 1970.- Préf. de René Rémond,...- Nanterre : Université Paris X; Paris, Centre de documentation Sciences humaines du C.N.R.S., 1971.

ANNEXES

ORGANISMES CITES : renseignements pratiques.

FICHER CENTRAL DES THESES

Centre universitaire

200, avenue de la République

92001 NANTERRE

Bâtiment administratif F. Salle 128, 1er étage.

Horaire : lundi au vendredi : 13h - 17h.

Moyens d'accès : R.E.R. Nanterre-Université;

Train, Gare St Lazare : Nanterre-La Folie.

Répond aux demandes écrites mais pas aux demandes par téléphone.

FICHER DES THESES DE DROIT (jusqu'en 1970; pour Paris I, II, Province : 74

12, place du Panthéon

75005 PARIS

Salle 101, 1er Etage.

Consultation libre; pas de réponse par écrit ou par téléphone.

Inscription au Fichier Central des Thèses

FORMULAIRE DE 1^{ère} INSCRIPTION A FOURNIR
OBLIGATOIREMENT POUR TOUT 1^{er} DEPOT DU SUJET

N° D'ENREGISTREMENT

7534542  lettre
3 10

1- ● UNIVERSITE ACTUELLE (Dénomination complète) 11 18 *

● TYPE DE DOCTORAT

DOCTORAT D'ETAT	1
-----------------	---

 19

DOCTORAT 3 ^e CYCLE	2
-------------------------------	---

 19

DOCTORAT D'UNIVERSITE	3
-----------------------	---

 19

● DATE D'INSCRIPTION ANNEE 19

--	--

 20 MOIS

--	--

 22

2- ● ETAT CIVIL

M.	1
----	---

 11

M ^{me}	2
-----------------	---

 11

M ^{lle}	3
------------------	---

 11

NOM 12

NEE 32

PRENOM 52 (NOM DE JEUNE FILLE POUR LES FEMMES MARIEES)

DATE DE NAISSANCE JOUR

--	--

 64 MOIS

--	--

 66 ANNEE

--	--

 68

NATIONALITE 70 *

3- ● ADRESSE

N° ET NOM DE RUE 11

COMMUNE 38

CODE POSTAL 62

PAYS

4- ● DISCIPLINE DOMINANTE 11 (Département ou U.E.R. d'inscription) 33 *

● DIRECTEUR DE LA THESE (Nom, Prénom) 36 *

● SUJET DE LA THESE (Voir au verso)

15- 11 46

16- 11 46

17- 11 46

18- 11 46

19- 11 46

20- 11 46

L'ENREGISTREMENT DE LA THESE DEFINIE CI-DESSUS ENTRAINERA L'EDITION
D'UN ACCUSE DE RECEPTION QUI SERA ADRESSE AU CANDIDAT LE DOCUMENT
VAUDRA ATTESTATION D'ENREGISTREMENT AU FICHER CENTRAL DES THESES.

DATE et SIGNATURE

FORMULAIRE DE MODIFICATION A FOURNIR
OBLIGATOIREMENT POUR TOUTE MODIFICATION DE SUJET

31- ● UNIVERSITE ACTUELLE

(Dénomination complète)

- ANCIENNE UNIVERSITE

● TYPE DE DOCTORAT DOCTORAT D'ETAT 1 DOCTORAT 3^e CYCLE 2 DOCTORAT D'UNIVERSITE 3

- ANCIEN TYPE DE DOCTORAT

● DATE DE 1^{ère} INSCRIPTION ANNEE 19 MOIS
20 22

12-● ETAT CIVIL

$\begin{array}{|c|c|} \hline M^I & 1 \\ \hline \end{array}$
 $\begin{array}{|c|c|} \hline M^{me} & 2 \\ \hline \end{array}$
 $\begin{array}{|c|c|} \hline M^{le} & 3 \\ \hline \end{array}$

NOM

NEE

PRENOM

DATE DE NAISSANCE

JOUR LL

MOIS 11

A'NNEE | 1

NATIONALITE

13- ● ADRESSE

N° ET NOM DE RUE

COMMUNE

CODE POSTAL

PAYS

4- ● DISCIPLINE DOMINANTE

(Département ou U.E.R. d'inscription)

- ANCIENNE DISCIPLINE DOMINANTE

● DIRECTEUR DE LA THESE (Nom, Prénom) 36

- ANCIEN DIRECTEUR DE LA THESE

● **SUJET DE LA THESE** (Voir au verso)

85-
46

86-
46

87-
46

88-
46

89-
46

90-
46

L'ENREGISTREMENT DE LA THESE DEFINIE CI-DESSUS ENTRAINERA L'EDITION
D'UN ACCUSE DE RECEPTION QUI SERA ADRESSE AU CANDIDAT LE DOCUMENT
VAUDRA ATTESTATION D'ENREGISTREMENT AU FICHIER CENTRAL DES THESES

DATE et SIGNATURE

*  NE RIEN INSCRIRE DANS CES CASES

CONSEILS PRATIQUES

L'ensemble des informations devant subir un traitement automatisé, il est expressément demandé aux candidats :

- d'entourer la case correspondant à leur situation.

Exemple :

Doctorat d'Etat

1

Melle

3

SUJET DE LA THESE

Il est impératif :

- d'inscrire un seul caractère majuscule par case.
- de séparer les mots par une case.
- en fin de ligne, de ne pas couper les mots par un tiret, mais de poursuivre le mot en allant simplement à la ligne.
- les apostrophes et les signes de ponctuation occupent normalement une case.

Exemple :

L	E		C	H	A	N	G	E	M	E	N	T		U	R	B	A	I	N		D	E		T	R	O	I	S		C	A	P	I			
T	A	L	E	S		A	F	R	I	C	A	I	N	E	S		(	T	A	N	A	N	A	R	I	V	E		.		K	I	N	S	H	
A	S	A		E	T		D	A	K	A	R	)		.		A	P	R	E	S		L		'	I	N	D	E	P	E	N	D	A	N	C	
E																																				

Rappel de la procédure générale d'inscription au Fichier Central des Thèses.

1° Le formulaire de 1^{re} inscription est remis à tout candidat qui s'inscrit à un doctorat pour la première fois. Le formulaire comporte un numéro d'enregistrement préimprimé. Ce numéro est définitif. Il sera rappelé par l'accusé de réception adressé au candidat, et reporté en cas de modification ultérieure.

2° Le formulaire de modification est remis à tout candidat ayant déjà déposé un sujet de thèse, et qui désire apporter une modification au sujet précédemment déposé, ou signaler un changement survenu dans les conditions de la préparation.

1^{er} cas : Les candidats dont le sujet n'a pas été affecté d'un numéro d'enregistrement (1^{er} dépôt antérieur à 1973) recevront leur numéro d'enregistrement définitif qui figurera sur l'accusé de réception qui leur sera adressé ultérieurement.

2^e cas : Les candidats qui auront déjà rempli le formulaire de 1^{re} inscription devront reporter sur la grille laissée libre (en haut, à droite) le numéro d'enregistrement qui leur aura été attribué lors de leur première inscription (ou de leur première modification).

Les formulaires seront regroupés par le secrétariat du Doctorat et adressés au Fichier Central des Thèses 200, avenue de la République, 92001 Nanterre. Tél. : 204-28-87, Poste 200).

UNIVERSITÉ DE PARIS X - NANTERRE

FICHER CENTRAL DES THÈSES

200, avenue de la République - **92000 NANTERRE**

Tél. ~~204.20.80~~

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

(Ce numéro doit être rappelé dans toute correspondance avec le Fichier Central des Thèses).

ATTESTATION D'INSCRIPTION AU FICHER CENTRAL DES THÈSES

PREMIÈRE INSCRIPTION PRISE EN

POUR LA PRÉPARATION D'UN DOCTORAT

À L'UNIVERSITÉ (ou autre établissement agréé)

SOUS LA DIRECTION DE

DISCIPLINE

SUJET DE LA THÈSE

III. CONTROLE BIBLIOGRAPHIQUE DES THESES SOUTENUES

Avant d'examiner en détail les instruments bibliographiques spécialisés à notre disposition, rappelons que les thèses imprimées sont normalement soumises au dépôt légal.

Elles sont recensées depuis 1923 dans la Bibliographie de la France, d'abord confondues avec les autres documents. Puis, à partir de 1947 et jusqu'en 1972, elles constitueront le supplément D de la Bibliographie officielle.

A) Les catalogues à recensement national et exhaustif

La préparation de la bibliographie des thèses soutenues est assurée par la Bibliothèque nationale en collaboration avec les bibliothèques universitaires et le Service des échanges universitaires depuis 1929.

Elle donne lieu à la rédaction d'un volume annuel :

Catalogue des thèses de doctorat soutenues devant les universités françaises.- Nouv. sér. Paris : Cercle de la librairie, puis Université de Paris I : Bibliothèque de la Sorbonne, 1960 →

1) Le Catalogue des thèses de doctorat soutenues

Ce catalogue a pris la suite du Catalogue des thèses et écrits académiques 1884-1959.

Sa présentation a varié selon les époques :

De 1884 à 1913 : classement par universités, puis par facultés.

De 1914 à 1971 : classement inverse par facultés, donc comparable à un classement par grandes disciplines (lettres, sciences, droit, médecine)

puis par universités

puis par genre de thèses (Etat, 3e cycle et université)

Jusque 1928 inclus, il a comporté des index auteurs et sujets, multiannuels.

De 1929 à 1956 : aucun index.

A partir de 1958 (pour le recensement de l'année 1957) : index auteurs.

Depuis 1972 (catalogue paru en 1974), la présentation est améliorée.

Le Catalogue des thèses de doctorat soutenues... comporte :

- un classement systématique type C.D.U. comprenant 52 sections
- une table des principales divisions (alphabétique)

- des index : . auteurs
 - . directeurs de recherche
 - . universités (ordre alphabétique des académies)

Et depuis 1973 . matières (renvoi au n° de notice)

Il est chaque fois précisé si la thèse est imprimée ou dactylographiée.

Le dernier volume est paru en 1982 et recense les thèses soutenues en 1976. 16 182 thèses ont été recensées, de toutes disciplines et de tous niveaux dont près d'un tiers pour les universités de Paris-périphérie, et la moitié pour les thèses de médecine, pharmacie et thèses vétérinaires. La très grande augmentation du nombre des thèses recensées (le volume 1973 recensait 12 607 notices) est cause du très grand retard de parution. Le Service chargé de la rédaction du Catalogue est par ailleurs tributaire des envois faits par les bibliothèques universitaires. Enfin, il faut noter que 60 % des thèses ne lui parviennent pas; le travail d'indexation se fait donc à partir des fiches envoyées par les B.U., ce qui nécessite une harmonisation, travail long et délicat.

2) Service des thèses françaises

Pour les travaux récents, postérieurs à la parution du dernier volume du Catalogue des thèses, on peut consulter les fichiers du Service des thèses françaises de la Bibliothèque nationale (65, rue de Richelieu 75002 PARIS, 3e étage).

Pour chaque année, on y trouve :

- fichier auteurs
- fichier systématique (classement type C.D.U.)
- fichier par universités
- fichier matières

Ce qui correspond au cadre de classement du prochain volume à paraître. Le service s'efforce de répondre aux demandes écrites de renseignements.

3) Fichier central des thèses de Nanterre

En dehors du Catalogue des thèses, seul instrument exhaustif pour toutes les thèses françaises (tout niveau, tout sujet), on peut consulter, pour les thèses de lettres et sciences humaines et les thèses de droit, sciences

économiques, politiques et de gestion, le Fichier central des thèses de Nanterre.

En effet, nous avons vu qu'au fur et à mesure des soutenances, les services de doctorat des universités informaient le Fichier central. Ainsi, on peut mener à Nanterre, une recherche, unique, sur les travaux en cours et soutenus sur un sujet donné. Cette recherche, toutefois, ne peut se faire qu'en se rendant sur place.

Ainsi, par l'exhaustivité de son recensement en lettres et droit : sujets en cours et soutenus, par la pluralité de ses classements, le Fichier central des thèses de Nanterre propose une vue cavalière révélatrice des courants et des orientations, voire des modes intellectuelles de la recherche,^{et} son inégal développement selon les domaines. De même, il y a loin du sujet déposé à la thèse soutenue et Nanterre offre un état de la "mortalité" des thèses.

B) Les catalogues à recensement partiel

1) Les fichiers de bibliothèques

a) Fichiers de B.U. traditionnelles :

Cujas et Sorbonne.

Les fonds de la Bibliothèque de la Faculté de droit Cujas et de la Sorbonne sont particulièrement anciens et riches. Les collections de thèses y sont certainement les plus complètes, en raison du très grand nombre de thèses soutenues à Paris. Toutefois, ces collections ont des lacunes et ne comportent plus, en raison de l'éclatement des universités, toutes les thèses soutenues dans la capitale.

Leurs fichiers recensent, suivant la spécialité de la Bibliothèque, les mêmes documents que le Catalogue des thèses. Cependant, leur consultation est conseillée :

- parce qu'ils recensent les documents en un classement unique (Catalogue des thèses : volume annuel, pas de cumulatif)
 - parce qu'ils comprennent un fichier matières (classement systématique du Catalogue des thèses depuis 1972; index matières seulement depuis 1973.)
 - parce qu'ils donnent les références de documents dont une bonne partie est consultable sur place et même, dans certains cas, uniquement là.
(Thèses dactylographiées de Paris)
- Ces fichiers sont décrits sous forme de tableaux.

BIBLIOTHEQUE CUJAS DE DROIT ET SCIENCES ECONOMIQUES

! Périodes !	! Fichiers !	! Recensement !
--> 1943	. Auteurs . Matières	Toutes les thèses (Paris-province)
1943-1970	. Auteurs . Matières	Toutes les thèses de Paris + thèses impr. de Province
1970 -->	mêmes fichiers	Toutes thèses de Paris I et II Thèses impr. et multigr. autres univ. (Paris + Province)
1952 -->	. Matières	Thèses dactylogr. de Province
Année en cours	Liste annuelle	Thèses soutenues Paris I et II

BIBLIOTHEQUE DE LA SORBONNE

! Périodes !	! Salle de lecture !	! Service des thèses !	! Recensement !
--> 1970	Toutes thèses In : Fichier général . Auteurs . Matières	. Fichier Auteurs . Fichier Matières	Toutes thèses Paris + Thèses de province imprimées
1960-1970	Positions des thèses de 3e cycle		3e cycle dactylogr.
+1970 -->	Même fichier g ¹ . Auteurs . Matières	Id. . Fichier auteurs . Fichier matières	Toutes thèses Paris I, III, IV, V, VII + Thèses impr. Périphé- rie et Province Thèses dactylogr. Périphérie + Province
1976 -->	Liste annuelle thèses déposées Class ^t alpha. et systématique		Toutes thèses Paris I, III, IV, V, VII.

b) Fichiers d'une B.U. née après 1968 : Dauphine

L'Université Paris IX-Dauphine est issue de la Loi d'Orientation de 1968. Elle est spécialisée dans les sciences de gestion et assure une formation originale à Paris.

Depuis 1974, les sujets de thèses (Etat, 3e cycle) de sciences de gestion sont obligatoirement recensés par le Fichier central de Nanterre.

La Bibliothèque met à la disposition de ses lecteurs 2 fichiers spécifiques de thèses :

- Fichier des thèses possédées (Etat et surtout 3e cycle) et soutenues à Dauphine : classement alphabétique unique auteurs + spécialités.

- Fichier des thèses des autres universités reçues à Dauphine : classement par universités, puis par spécialités.

A cela s'ajoute, mais à usage interne, un fichier des thèses soutenues en France, constitué grâce aux fiches échangées par les universités.

Les fonds de Dauphine sont souvent complémentaires de ceux de Cujas, mais il n'existe pas de rapports particuliers avec Paris.

D'autre part, il n'y a pas de véritable collaboration entre le service des doctorats de l'Université et la B.U. et celle-ci n'est pas toujours avertie des soutenances de thèses; aussi, ses collections ne sont-elles pas complètes, ce qui est regrettable car il s'agit pour l'essentiel, de thèses de 3e cycle, introuvables ailleurs.

Dauphine possède donc un fonds original de thèses en sciences de gestion (où dominent les thèses de 3e cycle), qui, faute d'une collaboration entre services administratifs et bibliothèque, ne peut être exhaustif.

Une collaboration avec d'autres universités spécialisées dans le même domaine, elle a été ébauchée avec l'Institut d'administration des entreprises d'Aix-Marseille, permettrait un recensement national systématique et la publication de répertoires spécialisés.

c) En Province : un exemple, la B.I.U. de Lyon

Pour l'essentiel, Lettres et Droit sont regroupés à Lyon II et Lyon III, quai Claude Bernard (Théâtre et psychologie étant à Bron).

Les lecteurs disposent dans la salle des catalogues de la B.I.U. d'un fichier des thèses dactylographiées soutenues en France : fichier auteurs
fichier matières

Ces thèses ne sont pas déposées à Lyon (ou pas encore).

Au fur et à mesure que la Bibliothèque reçoit, par échanges essentiellement, les thèses des autres universités, les fiches de ces thèses sont intégrées dans le fichier général de la Bibliothèque : auteurs et matières.

Le fichier des thèses dactylographiées offre donc aux chercheurs une vue d'ensemble des travaux effectués en France et, de mieux orienter les

(permet)

demandes de prêt inter-bibliothèques.

Pour les thèses soutenues à Lyon, le dépôt est dans l'ensemble satisfaisant :

En 1981 : 32 thèses d'Etat soutenues (lettres, droit), 2 non déposées

128 thèses de 3e cycle soutenues, 9 non déposées.

Une bonne collaboration entre service de doctorat et B.I.U. permet de relancer les candidats oublieux de leur devoir...

La B.I.U. a mis en chantier une expérience de catalogue automatisé des thèses sur et pour la Région Rhône-Alpes depuis le dernier trimestre 1981. Ce catalogue automatisé utilise le logiciel Texto et est géré par un ordinateur situé à Grenoble. Des bordereaux selon le format InterMarc ont été mis au point. Ce fichier recense, pour le moment, toutes les thèses concernant la région Rhône-Alpes dans tous les domaines : littérature, histoire, arts, économie, médecine, droit. Participent à cette expérience la B.I.U., les bibliothèques d'Institut. (par exemple, la bibliothèque de l'Institut d'Art moderne, Bibliothèque Bertaux) les bibliothèques d'U.E.R., l'Institut d'études politiques et l'E.N.S.B. Sont recensées les thèses d'état, de 3e cycle et les maîtrises. Pour cela, les registres de thèses de Lyon ont été repris depuis 1956 et 102 thèses concernant la région recensées. Une extension aux bibliothèques de Grenoble est prévue.

L'automatisation permet, grâce à une indexation par mots-clés (le fichier Francis du C.D.S.H. a servi de modèle), une interrogation par sujets et une localisation immédiate de la thèse (code I.P.P.E.C.) L'utilisation du format InterMarc rend possible une intégration éventuelle dans un ensemble plus vaste. L'accessibilité en conversationnel permet d'envisager une interrogation à distance par d'autres B.U.

2) Les listes de thèses

Dans le cadre des échanges universitaires, chaque B.U. doit normalement envoyer : à toutes les autres B.U., suivant le dernier envoi de thèses et de fiches de l'année, un état récapitulatif abrégé de toutes les thèses imprimées et dactylographiées soutenues ou déposées dans l'année en distinguant :

- les thèses soutenues dans l'année, imprimées
- les thèses soutenues dans l'année, dactylographiées
- les thèses imprimées, soutenues antérieurement et déposées dans l'année.

L'échange de fiches est bien rôdé et fonctionne assez régulièrement, mais selon les bibliothèques, elles ne sont pas toujours à la disposition des lecteurs. Par contre l'échange de listes est moins systématique; certaines ne répertorient que les thèses déposées, d'autres les thèses soutenues (Cf. la liste établie par la section droit-lettres de la B.I.U. de Lyon).

Certaines listes sont diffusées et permettent ainsi une mise à jour rapide du Catalogue des thèses, pour les universités concernées, et une localisation certaine.

Exemples :

Liste des thèses de doctorat soutenues pendant l'année devant les universités Paris I et Paris II et déposées à la bibliothèque.-

Paris : Réunion des bibliothèques universitaires de Paris, 1977-->

Liste des thèses reçues du 1er janvier au 31 décembre à la Bibliothèque Cujas de droit et sciences économiques.- Paris : Réunion des bibliothèques universitaires de Paris, 1980 -->

Liste annuelle des thèses de lettres déposées à la bibliothèque de la Sorbonne en...- Paris : Réunion des bibliothèques universitaires de Paris, 1977 --> (Pour Paris I, III, IV, V, VII.)

Il paraît également utile de mentionner les efforts de certaines universités pour recenser les autres travaux universitaires, notamment les mémoires de maîtrise. Ainsi à Nancy :

Répertoire des mémoires des U.E.R. de lettres de Nancy : 1972-1978.

- Nancy : S.n. , 1979.

De même, l'Annuaire de l'Ecole des hautes études en sciences sociales répertorie les thèses de 3e cycle et d'Etat soutenues à l'Ecole, et qui, par ailleurs ne figurent pas dans le Catalogue des thèses. (Par contre, les sujets sont bien déposés à Nanterre, au Fichier central.)

Ces quelques exemples montrent que certaines bibliothèques universitaires jouent un rôle "centralisateur" : Cujas et la Sorbonne notamment.

La pluridisciplinarité des universités, née de la Loi d'orientation de 1968, aurait eu pour conséquence la dispersion de travaux que ces bibliothèques se sont efforcées de regrouper, poursuivant ainsi le rôle traditionnel qui était le leur auparavant. En essayant de recueillir les thèses soutenues dans les autres universités, notamment les nouvelles, elles ont tenté de maintenir des collections de thèses aussi exhaustives que possible. En publiant rapidement la liste, elles fournissaient aux chercheurs une information bibliographique précieuse, palliant le retard de parution du Catalogue des thèses, en partie du moins.

Ces efforts ont été plus positifs en lettres et sciences humaines qu'en droit comme en témoigne l'absence de relations entre Cujas et Dauphine.

3) Listes et catalogues par sujets

La plupart des revues spécialisées publient des listes de thèses soutenues avec, parfois, un rapide commentaire. Ces revues sont connues des chercheurs et les étudiants peuvent en trouver les références dans les Guides de l'étudiant de chaque domaine. Nous n'en ferons donc pas l'inventaire. Une remarque toutefois : ces listes paraissent avec beaucoup de retard. A titre d'exemple on peut citer :

Thèses en lettres et sciences humaines, droit et sciences économiques soutenues en ... susceptibles d'intéresser les historiens.- Paris :

A. Colin, 1974 -->

1972 .- 1974.- 48 p. multigr. (Supplément au n° 1, janv.-février 1974 des Annales, Economie, Société, Civilisation.)

Nous insisterons davantage sur les listes publiées par le Fichier central des thèses de Nanterre.

Des bibliographies spécialisées sont réalisées par le Fichier central lorsque le nombre des demandes se portant sur le même thème est important. La collection "Recherches autour d'un thème" recense ainsi les travaux en cours et publiés sur un thème donné.

En 1975, le volume consacré au Monde rural ne prenait pas compte que les sujets déposés en vue des doctorats en lettres et sciences humaines.

En 1977, le volume 2 : Mythe et mythologie, recensait tous les sujets de thèses d'Etat, de 3e cycle et d'université, en cours et soutenus

depuis 1960 pour les lettres et sciences humaines et depuis 1974 pour le droit.

En 1978, est paru le volume 3 : Relations internationales, qui est également un inventaire pluridisciplinaire.

De même, le Fichier central assure, à la demande, des montages documentaires, comparables aux Recherches autour d'un thème :

par exemple : pour l'Association française d'études canadiennes, en 1979 : Etudes canadiennes.

pour le Ministère de l'Education nationale, en 1979 :

L'Enfant et l'école : inventaire des sujets de thèses déposés et soutenus depuis 1970 devant les universités françaises concernant l'enfant de 2 à 12 ans. Paris : Ministère des Universités, Fichier central des thèses, 1979 .- 145 p.

Ces "produits", peu nombreux encore, ont été rendus possibles par l'interdisciplinarité du Fichier et par un traitement sur ordinateur.

Ce sont de véritables recherches sur profil, comparables à celles menées par le Centre de documentation sciences humaines du C.N.R.S.

4) Catalogues spécialisés analytiques

Rappelons que le Bulletin signalétique du C.N.R.S., dans ses différentes sections, donne un signalement complet et , non pas une analyse, mais un bref résumé de toutes les thèses reçues au C.N.R.S. depuis 1971 pour les lettres et sciences humaines, depuis 1974 pour le droit . (Il s'agit des thèses multigraphiées)

Parmi les catalogues analytiques, on peut citer, bien que ne paraissant plus depuis 1975 :

Répertoire des thèses de doctorat soutenues devant les universités de langue française.- Montréal : A.U.P.E.L.F., 1970-1975.

Ce Répertoire, préparé par le Centre de documentation de l'université Laval (Québec) et publié par l'A.U.P.E.L.F. comprenait les thèses de doctorat d'Etat, 3e cycle, les doctorats et diplômes d'ingénieurs, les PhD des universités francophones de 20 pays. 7 à 8000 thèses étaient recensées chaque année -ce répertoire était donc très sélectif- . Cependant, il paraissait plus rapidement que le Catalogue des thèses

et comprenait le résumé des travaux cités, ce que ne fait pas le Catalogue des thèses.

Résumés et analyses sont nécessaires aux chercheurs, car les titres de thèses ne sont pas toujours significatifs. Peu de répertoires le font :

Citons :

REISS (Françoise).- 140 thèses en Sorbonne : comptes-rendus critiques, 1953-1963 .- Paris : S.E.D.E.S., 1965.

suivi de : Thèses en Sorbonne : 1963-1969.- Paris : Klincksieck, 1973.

Theses in social sciences : an international analytical catalogue of unpublished doctorate theses : 1940-1950.- Paris : UNESCO, 1952.

C) Les projets : le Catalogue automatisé des thèses

Le recensement des thèses soutenues pose donc des problèmes.

Afin de publier un catalogue national aussi exhaustif que possible des thèses, le Service des thèses françaises de la Bibliothèque nationale doit attendre que lui parviennent, venant des différents services des universités toutes les informations nécessaires. Cette collecte est longue et le Catalogue paraît avec un très grand retard nuisible à une bonne information bibliographique nécessaire à la recherche.

Pour tenter de remédier à cette situation, le Service des bibliothèques (1) a envisagé dans une circulaire adressée aux universités (B.U. et services administratifs) en septembre 1981, l'automatisation du Catalogue des thèses en collaboration avec le Centre de documentation scientifique et technique du C.N.R.S.

Reprenons les termes de cette circulaire : (Cf. Annexe)

Le catalogue automatisé des thèses sera fait à partir des thèses déposées. Plusieurs étapes sont prévues :

- Pour les thèses des années 1977 à 1980 :

La Bibliothèque nationale continuera d'assurer la préparation du Catalogue des thèses et les fiches des thèses des années 1977 à 1980 devront lui être envoyées.

Le catalogue paraîtra donc, pour ces années, sous sa forme traditionnelle.

- Pour les thèses de l'année 1981 :

Les fiches faites par les B.U. seront centralisées par le Service des

(1) Actuellement : Direction des bibliothèques, des musées, de l'information scientifique et technique : D.B.M.I.S.T.

Bibliothèques, qui en assurera la révision; le C.N.R.S. recevra un exemplaire des thèses.

Sont concernées par ce Catalogue : les thèses d'Etat, de 3e cycle et d'université (ainsi que les thèses de docteur-ingénieur) déposées dans les B.U. et B.I.U.

Ainsi sera constitué par domaine, un catalogue qui sera publié sous forme de microfiches chaque semestre. Six disciplines sont prévues, une microfiche par discipline dont une pour les lettres, sciences humaines et la théologie, et une pour le droit, les sciences économiques et les sciences de gestion.

Les notices seront classées par universités, puis par ordre alphabétique d'auteurs. Un index auteurs est prévu et, éventuellement, un index matières fait à partir des habilitations universitaires figurant sur les fiches envoyées.

A la fin de l'année, les microfiches seront dupliquées en 200 exemplaires; elles comporteront un index auteurs et un index des spécialités universitaires. Elles seront adressées à toutes les B.U et à la B.N.

Une édition par photocomposition est envisagée avec cumulation des différents index. Un K.W.I.T. (Key word in title) pourrait être ajouté.

- Pour les thèses soutenues en 1982 :

Les fiches de toutes les thèses, ainsi que les thèses elles-mêmes, seront adressées au Centre de documentation scientifique et technique du C.N.R.S. Celui-ci prendra donc complètement en charge la préparation du Catalogue des thèses.

Pour l'année 1982, le classement des notices n'est pas encore fixé; il pourrait être :

- identique à celui de l'actuel catalogue (systématique),
- en 6 grandes disciplines comme le catalogue de l'année 1981, mais cela paraît insuffisant,
- selon les spécialités universitaires,
- selon un autre classement à déterminer.

De même, le nombre des index n'est pas déterminé. Sont prévus des index par auteurs, nature de thèses; pour les index matières, tout dépendra du classement adopté pour les notices; un classement assez fin permettrait de ne pas faire d'index matières. Sinon, un index obtenu selon

Le dispositif de signalement, de reproduction et de diffusion des thèses soutenues en France

Plus de 22 000 thèses de doctorat sont soutenues en France chaque année, toutes disciplines et tous types de doctorats confondus : doctorats de 3ème cycle, d'état, d'université, doctorat «nouveau régime», diplôme de docteur ingénieur.

Travaux de recherche réalisés pour l'obtention d'un titre universitaire, ces thèses constituent, à des degrés divers selon les disciplines, un corpus documentaire souvent de grande valeur et d'un intérêt certain non seulement pour la communauté universitaire - étudiants, chercheurs, enseignants- mais aussi pour l'industrie, les entreprises, voire le grand public.

Il est donc particulièrement important de porter ces travaux à la connaissance de la communauté scientifique en assurant leur recensement systématique et en permettant l'accès au document lui-même.

La Direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique (DBMIST) du Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur prend en charge et organise :

- le signalement de toutes les thèses soutenues en France
- leur reproduction sur microfiches aux frais de l'Etat
- leur diffusion institutionnelle dans toutes les bibliothèques des universités et des grands établissements.

• Les répertoires de thèses

Téléthèses, banque de données sur les thèses, recense les thèses soutenues en France dans toutes les disciplines depuis 1972 (1983 pour les disciplines de la santé), soit 130 000 références au 1/1/88.

Téléthèses diffusée par le serveur universitaire national pour l'information scientifique et technique (SUNIST) est interrogeable par minitel : 3615 code GIE et dans les bibliothèques.

Inventaires des thèses de doctorat soutenues devant les universités françaises.

Trois volumes paraissent chaque année :

- Sciences
- Médecine, Pharmacie, Chirurgie dentaire, Odontologie
- Droit, Sciences économique, de gestion, Lettres, Sciences humaines

CNRS - CDST
26, rue Boyer
75020 PARIS CEDEX

Bibliothèque Interuniversitaire
Section Médecine
28 place Henri Dunant
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Fichier central des thèses
Université de Paris X
200, avenue de la République
92001 NANTERRE CEDEX

• Les thèses sur microfiches

La reproduction des thèses sur microfiches à partir de l'exemplaire dactylographié remis par le candidat est réalisée par deux ateliers nationaux de reproduction des thèses (ANRT)

L'ANRT de Lille prend en charge les thèses de lettres, sciences humaines et droit, celui de Grenoble celles de sciences exactes et de gestion. Les thèses reproduites peuvent être consultées dans toutes les bibliothèques universitaires et dans les bibliothèques des grands établissements, toutes équipées de lecteurs de microfiches ainsi que de lecteurs permettant la reproduction sur papier.

Des exemplaires peuvent être commandés aux ateliers qui s'efforcent d'assurer une commercialisation des thèses et publient régulièrement des catalogues de leurs produits.

• Les thèses sur papier

L'atelier de Lille est en mesure d'effectuer, à la demande des auteurs ou d'une instance éditoriale, des reproductions sur papier des thèses en format 16 x 24, recto-verso. Une cinquantaine de thèses sont ainsi reproduites chaque année.

ANRT DE LILLE
9, rue Angellier
59046 LILLE CEDEX

ANRT DE GRENOBLE
BP 47 X
38040 GRENOBLE CEDEX

différents schémas proposés, à partir des mots-clés, pourrait être établi.

Le catalogue serait publié sous forme de microfiches, chaque semestre et pour chaque discipline .

Un index annuel, global et non par disciplines, est prévu, sous forme de microfiches également.

Il a été retenu de faire une impression du Catalogue des thèses; celle de(s) index fait l'objet d'une étude de coût.

D'autres produits, dépliants par disciplines, profils de recherche pourraient être envisagés.

Le projet de catalogue automatisé des thèses peut subir un certain nombre de modifications en raison de la réorganisation du Service des Bibliothèques et de la D.I.S.T. en une D.B.M.I.S.T., notamment le catalogue de l'année 1982.

Cependant, il soulève quelques observations concernant le dépôt des thèses, le classement du catalogue, les index et, enfin, le produit diffusé.

1° Le dépôt des thèses

Les thèses déposées concernées sont celles remises au service des doctorats de l'Université après la soutenance et dont 1 ou 2 exemplaires sont attribués à la B.U. Ce sont donc des exemplaires dactylographiés, en très petit nombre et à partir desquels sont rédigées les fiches. Cela suppose que toutes les thèses soient déposées, ce qui est loin d'être le cas; c'est d'ailleurs pourquoi l'A.D.B.U. (Amicale des Directeurs de bibliothèques universitaires) avait réclamé, en 1979, que le dépôt soit fait avant soutenance. Rappelons qu'actuellement, la B.N. ne reçoit que 60% des thèses soutenues; le C.N.R.S., comme le Service des thèses françaises, devra travailler sur les fiches, sans avoir le document en mains, dans bien des cas, à moins d'attendre la multigraphie des thèses, soit 2 à 4 ans.

Le problème, essentiel, du dépôt des thèses est laissé de côté; pourtant il conditionne le bon recensement des thèses, donc l'exhaustivité du catalogue.

2° Le classement des notices

Un classement par grandes disciplines semble tout-à-fait insuffisant. Il ne faudrait pas revenir au classement du Catalogue des thèses avant 1972. Les thèses se recherchent essentiellement par le sujet; les grandes disciplines constituent un cadre beaucoup trop vaste. L'index

matières avait rendu la consultation du Catalogue beaucoup plus facile.

3° Les index

Il paraît tout-à-fait indispensable de prévoir des index, notamment par matières surtout si un classement par habilitations est retenu.

Un index selon les spécialités universitaires, même accompagné d'une liste type des mots retenus (400 mots prévus) risque de manquer d'unité. Rappelons que le Service des thèses doit procéder à une uniformisation des vedettes matières figurant sur les fiches envoyées par les B.U. et que ce travail est long et délicat.

L'automatisation faciliterait l'élaboration d'un KWIT mais celui-ci ne doit pas se substituer à un véritable index matières; en effet, les titres ne sont pas toujours significatifs.

Il semble également que l'établissement d'un thésaurus dans le domaine des sciences humaines et sociales pose des problèmes.

Ce thésaurus pourrait-il être fait à partir du résumé de la thèse fourni par le candidat lui-même ? Une collaboration entre candidat et B.U. pour le choix des mots-clés semble en tout cas utopique.

Il semble préférable que l'indexation soit faite par une seule personne (ou une même équipe) pour l'ensemble des documents recensés dans une discipline pour obtenir une certaine unité; mais, pour cela, il faudrait avoir les thèses en mains, donc que le dépôt soit régulier...

4° Le "produit" diffusé

Le choix de la microfiche pour diffuser le catalogue des thèses présente des avantages : coût et encombrement moindres, multiplication des exemplaires rapide et facile. Chaque B.U. peut recevoir l'ensemble des microfiches ou les disciplines qui l'intéressent.

Séparer les microfiches des notices de celles des index peut en faciliter la consultation dans les salles de lecture en multipliant les "points d'accès".

Mais la consultation des microfiches est souvent mal acceptée par les utilisateurs. D'autre part, elle suppose un certain nombre d'appareils de lecture, facilement disponibles pour une consultation ponctuelle, qui ne doit donc pas être concurrencée par la consultation des collections de journaux par exemple.

Enfin, envisager la diffusion d'un produit imprimé sans index ne paraît pas du tout souhaitable : les utilisateurs doivent avoir le choix entre deux produits complets.

Reste une question :

Dans l'état actuel des techniques informatiques, une diffusion du Catalogue des thèses sous forme de microfiches et/ou de produit imprimé est-elle préférable à la constitution d'une base de données, interrogeable en conversationnel, soit indépendante, soit intégrée à la base bibliographique française en projet (Bibliothèque nationale + Cercle de la Librairie). Les projets de la D.I.S.T. n'étaient-ils pas de doter toutes les B.U. d'un terminal d'interrogation ? L'expérience de la B.I.U. de Lyon pour les thèses, mais aussi les travaux du Catalogue automatisé des périodiques, utilisant le logiciel Texto pourraient servir de base de travail.

Il ne faut pas oublier non plus que le recensement des thèses des années 1977 à 1980 sera poursuivi par le Service des thèses françaises de la B.N. donc au même rythme, puisque ce service est tributaire des informations envoyées par toutes les universités.

Le recensement des thèses de l'année 1981 devrait paraître, si tout se passe normalement, d'ici la fin de l'année 1982, donc longtemps avant les volumes précédents.

En conclusion :

Actuellement, le seul catalogue recensant aussi exhaustivement que possible les thèses soutenues est le Catalogue préparé par la B.N. en étroite collaboration avec les B.U.

Mais les difficultés de sa mise au point (harmonisation des mots matières), la lenteur de sa réalisation, rendent sa parution beaucoup trop tardive pour la recherche.

Des solutions partielles existent mais qui ne remplacent pas le Catalogue des thèses.

Aussi, tous les efforts doivent-ils être faits pour permettre son automatisation et accélérer sa parution.

A D D I T I F

L'analyse du projet de catalogue automatisé des thèses a été rédigée d'après la circulaire du 15/9/1981 et le compte-rendu d'une réunion tenue le 24/9/1981, textes qui nous ont été communiqués par le Service des bibliothèques, au début de l'année 1982.

Ces notes étaient donc rédigées lorsque nous avons eu connaissance de nouvelles circulaires (non publiées : voir annexes) qui montrent l'évolution des projets depuis quelques mois, surtout en ce qui concerne le catalogue de 1982.

1) Pour les thèses de l'année 1981 :

Peu de changement; l'additif du 6/10/1981 concernant l'index matières précise la liste des habilitations et spécialités universitaires qui doit servir de base à l'indexation.

Les délais d'envoi des fiches sont rappelés, pour éviter une parution trop tardive du Catalogue, ce qui enlèverait tout son sens au projet.

2) Pour les thèses de l'année 1982 :

2 nouvelles circulaires : 8/12/1981 et 31/3/1982.

- Il est rappelé que l'exhaustivité du recensement dépend du dépôt de toutes les thèses et donc de la coopération effective entre services de doctorats et B.U. Ce rappel justifie nos craintes (Cf p. 29.). Actuellement, cette coopération repose sur des liens personnels; rien ne la réglemente.

- Le classement décimal, adopté à partir de 1972 pour le Catalogue des thèses, a été retenu, avec certains aménagements; les fiches envoyées par les B.U. devront comporter le n° de la division correspondant à ce classement.

Classement par disciplines et index selon les habilitations du Catalogue 1981 sont abandonnés; nous en avons montré les inconvénients. Par contre, on peut regretter que soit également abandonné le projet d'index selon les mots clés.

A D D I T I F (suite)

Cela signifie-t-il : que l'on renonce à tout index, en se contentant d'un classement systématique comme le Catalogue des thèses de 1972 ?
que l'on envisage un index matières ?

un K.W.I.T..?

En tout état de cause, la consultation, sans index, sera difficile.

- Les différentes circulaires ne précisent pas quelle est la forme envisagée pour la présentation matérielle du Catalogue :

Forme papier ?

Microforme ?

Et selon quelle périodicité : semestrielle ? avec cumulatifs ?
annuelle ?

- L'automatisation est réalisée dans la perspective d'une base de données des thèses françaises; mais aucune échéance n'est fixée pour ce projet.

Dans cette perspective, néanmoins, il est rappelé la nécessité d'un strict respect des normes de catalogage facilitant l'automatisation. En outre, chaque thèse devra être accompagnée d'un résumé rédigé par le candidat, résumé qui sera très utile pour la recherche, et de mots-clés, choisis par lui, en collaboration avec un conservateur de la B.U. et après accord du directeur de la thèse. Résumés et mots-clés devront désormais figurer sur la 4e page de couverture; une photocopie de cette page sera jointe à chaque fiche envoyée par la B.U. à la D.B.M.I.S.T.

Le choix des mots-clés risque d'être délicat surtout en sciences humaines et sociales puisqu'il n'y aura pas de thésaurus pour guider l'indexation et lui assurer une certaine unité.

De plus, quand pourra se faire cette indexation ? La B.U. reçoit les exemplaires de thèses après la soutenance. Il faudrait, au con-

A D D I T I F (suite)

traire, que le dépôt se fasse avant et que le contact avec un bibliothécaire soit pris à ce moment-là. Sinon, la collaboration entre le candidat et la B.U. risque de demeurer un vœu pieux.

En dernière analyse, le problème du dépôt des thèses est donc essentiel. Il conditionne :

- l'exhaustivité du recensement, sa rapidité et donc celle de la parution du Catalogue.

- la collaboration entre le candidat et la B.U. pour le choix des mots-clés. Ces mots-clés ou index matières faciliteraient la consultation du Catalogue. Les mots-clés sont, de toutes façons, indispensables pour une recherche documentaire automatisée.

Ne pas résoudre la question du dépôt des thèses de manière réglementaire, c'est aller au devant de problèmes comparables à ceux rencontrés actuellement par le Service des thèses de la B.N.

Le Catalogue des thèses de l'année 1982 risque bien d'être comme celui de 1981, un catalogue de transition...

BIBLIOGRAPHIE

BEAUDIQUEZ (Marcelle) .- Les Services bibliographiques dans le monde : 1970-1974 .- Paris : Unesco, 1977 .- (Documentation, bibliothèques et archives : bibliographies et ouvrages de références.)

DAVINSON (Donald) .- Theses and dissertations as information sources .
- London : C. Bingley , 1977 .

~~~~

DREYFUS (Simone) .- La Thèse et le mémoire de doctorat en droit.
- Paris : A. Colin, 1971 .- (Collection U.)

POUPARD (Janine) .- Le Service des thèses françaises.

In : Association des bibliothécaires français : bulletin d'informations, 1975, 88, p. 136-137.

La Recherche historique en France : 1940-1965 .- Paris : Ed. du CNRS, 1965.

La Recherche historique en France depuis 1965 .- Paris, Ed. du CNRS, 1980.

REYNOLDS (Michael) .- A Guide to theses and dissertations : an annotated international bibliography of bibliographies .- Detroit : Gale Research , 1975 .

* Le Dépôt des thèses dactylographiées : thèses et échanges universitaires .
In : Bulletin d'information de la Direction des Bibliothèques de France, 1955, 1, p. 9-15.

SERVICE DES BIBLIOTHEQUES

PARIS, le 15 septembre 1981

Bureau des Etudes Techniques

AC/CL/N° 811399

SB 3

Le Ministre de l'Education Nationale
à

Messieurs les Présidents d'université
et de centre universitaire

(à l'attention de Mesdames et Messieurs
les Directeurs de bibliothèques
interuniversitaires, d'université et
de centre universitaire)

(à l'attention de Mesdames et Messieurs
les Secrétaires généraux d'université)

Madame l'Administrateur de la Bibliothèque
Nationale et Universitaire de Strasbourg

S/C de Messieurs les Recteurs d'Académie,
Chanceliers des Universités

OBJET. : Catalogue automatisé des thèses soutenues en 1981.

Pour remédier au retard pris par la publication du
catalogue des thèses, le Service des bibliothèques a l'intention
d'entreprendre son édition automatisée, en collaboration avec le
Centre de documentation scientifique et technique du CNRS.

Les bibliothèques interuniversitaires et les bibliothèques
d'université respecteront les instructions énoncées ci-après, qui
s'appliquent aux thèses soutenues en vue des doctorats suivants :

- doctorat d'Etat,
- doctorat de 3e cycle,
- diplôme de docteur ingénieur,
- doctorat d'université.

1) Envoi des fiches :

- Les fiches des thèses déposées depuis le 1er janvier 1981
et gardées par les bibliothèques (cf. la circulaire n° 81-509 du
18 mars 1981), seront adressées au Service des bibliothèques
(et non au CNRS), pour les thèses déjà déposées, avant le
1er octobre 1981, et au fur et à mesure de leur rédaction, pour les
thèses non encore déposées.

J'insiste particulièrement sur cette obligation qu'il
importe absolument de respecter afin d'assurer la publication la
plus rapide possible du catalogue.

.../...

- Les fiches seront classées dans l'un des groupes suivants et porteront un chiffre attribué arbitrairement. Il appartient à chaque bibliothèque de porter ce chiffre dans la partie supérieure gauche des fiches.

1. Lettres, sciences humaines et théologie ;
2. Droit, sciences économiques, sciences de gestion ;
3. Sciences ;
4. Médecine et médecine vétérinaire ;
5. Odontostomatologie ;
6. Pharmacie.

2) Catalogage :

Les règles de catalogage sont exposées dans le document établi et diffusé par le Service des bibliothèques en 1978 ("Catalogage des thèses françaises : instructions aux bibliothèques universitaires").

Dans le cas d'une thèse soutenue par deux ou plusieurs auteurs, il convient d'établir une fiche à chaque auteur.

Il est de la plus grande importance que, dans la zone 6 (zone des notes), le numéro de l'université apparaisse en chiffres arabes, pour simplifier le traitement automatisé.

3) Produits :

Les thèses déposées en 1981 seront, dans un premier temps, signalées par des microfiches correspondant aux différents domaines scientifiques définis au paragraphe 2. Les notices y seront classées par université puis par ordre alphabétique du nom des auteurs. Des index par auteurs et, dans toute la mesure du possible, par matières, compléteront les microfiches.

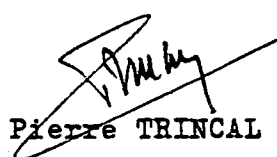
Vers la fin de l'année 1982, les notices figurant sur les diverses microfiches pourront être réunies dans un catalogue exhaustif, imprimé par photo-composition.

Vous voudrez bien me signaler, sous le présent timbre, les difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces dispositions, étant entendu que le bureau des études techniques - poste 32-95 - vous fournira toutes précisions complémentaires, le cas échéant.

Par ailleurs, une réunion sera organisée à la fin du mois de septembre pour définir le catalogue des thèses déposées en 1982. Je vous ferai part des conclusions que ces travaux auront appelées.

Pour le Ministre de l'éducation Nationale
et par délégation :

Le Chef du Service des Bibliothèques


Pierre TRINCAL

COMPTE RENDU DE LA REUNION SUR LE

CATALOGUE AUTOMATISE DES THESES

24 SEPTEMBRE 1981

Une réunion sur le catalogue automatisé des thèses s'est tenue au Ministère de l'éducation nationale le 24 septembre 1981. Sous la présidence de Monsieur TRINCAL ont participé aux travaux : Monsieur MICHEL (Directeur du Centre de documentation scientifique et technique du CNRS), Monsieur VARLOOT (Directeur de l'Information scientifique et technique), Monsieur BLETON (Inspecteur général des bibliothèques), Madame BERTHELOT (CDST), Madame BESSIERRE (Mission de la recherche), Mademoiselle CHASSE (Bibliothèque de l'Université de Paris XI, Section Sciences), Madame DENIS (Bibliothèque Cujas), Madame DUVELLEROY (Direction des enseignements supérieurs), Madame FAYARD (CDST), Mademoiselle GUENIOT (Bibliothèque interuniversitaire de Médecine), Mademoiselle MORIN (Bibliothèque Nationale), Madame NICQ (Bibliothèque interuniversitaire de Montpellier, Section Pharmacie), Monsieur PERRIN (Bibliothèque interuniversitaire de Clermont-Ferrand, Section Médecine-Pharmacie-Odontologie), Monsieur TUILIER (Bibliothèque de la Sorbonne), Mademoiselle CARPENTIER, Messieurs KERIGUY et PALLIER (Service des bibliothèques).

En début de séance, Monsieur TRINCAL indique que des tâches nouvelles, concernant l'édition universitaire, ont été confiées au Service des bibliothèques, qui prépare, avec la Mission de la Recherche, la mise en place d'une structure permanente de soutien à cette édition (soutien financier, signalement, gestion des ateliers de multigraphie de Grenoble et Lille).

Le catalogage automatisé des thèses -éléments de l'édition universitaire- a été étudié par le Service des bibliothèques pour remédier au retard du catalogage en ce domaine et préparer des produits plus diversifiés que ceux qu'offre le catalogage manuel, et échangeables.

Cette étude a été faite en collaboration avec le CDST du CNRS, qui est actuellement l'organisme le mieux équipé pour assurer le traitement automatisé des thèses. A terme le travail pourrait être poursuivi avec la DIST.

Monsieur TRINCAL propose ensuite l'examen de l'ordre du jour :

1. - Catalogue des thèses soutenues en 1981

Il s'agit en fait des thèses déposées. Le cas des thèses soutenues et déposées avec retard, ou non déposées, devra être abordé, avec le problème des thèses déposées incomplètement (thèses des CHU parisiens) avec la DESUP.

.../...

Les thèses doivent être adressées au CNRS, les fiches seront envoyées au Service des bibliothèques. Ces fiches porteront en haut et à gauche le chiffre représentant la discipline et en haut à droite la spécialité universitaire (habilitation), conformément à la circulaire du 15 septembre 1981 et à son annexe. Un correctif à cette annexe sera adressé aux bibliothèques universitaires, pour tenir compte de la nouvelle liste des habilitations 1980-1981, publiée au BOEN du 17 septembre 1981.

Ces spécialités universitaires serviront en 1981 de cadre matière pour l'ensemble des thèses, y compris les doctorats d'université et les doctorats d'Etat. Il est possible d'indiquer deux spécialités, si une même thèse les recoupe.

Quatre étapes sont retenues pour la fourniture des fiches au CNRS :

Sciences - janvier 1982
Sciences biomédicales (province) - mars 1982
Sciences biomédicales (Paris) - mai 1982
Droit-Lettres - fin juin 1982

Le Service des bibliothèques devra disposer des fiches correspondantes, à ces dates.

Dans le catalogue 1981, les notices seront classées selon trois niveaux :

- par discipline
- par université
- par auteur.

Une ou plusieurs microfiches, tirées à 200 exemplaires, seront établies, par discipline, et seront complétées par un index des auteurs et un index des spécialités universitaires. Chaque microfiche sera adressée à toutes les bibliothèques universitaires. La Bibliothèque nationale en souhaite également l'attribution.

A la fin de 1982, est prévue une édition complète du catalogue, sur papier, avec cumulation des différents index, aux fins notamment d'échanges avec l'étranger. Elle pourrait être dotée d'un KWIT (1).

La Bibliothèque nationale continuera d'assurer la préparation des catalogues de thèses, sous la forme traditionnelle, pour les années 1976 (sortie prévue en 1982), 1977, 1978, 1979, 1980. Les fiches de thèses déposées antérieurement à 1981 doivent lui être envoyées.

2. - Catalogue des thèses soutenues en 1982

A. Documents à adresser au CNRS

En 1982 devraient être adressées au CDST du CNRS les thèses de toutes disciplines accompagnées des fiches correspondantes.

(1) Keyword-in-title : mots clés extraits automatiquement du titre.

L'usage de bordereaux du CNRS n'a pas été retenu car ces bordereaux sont différents pour le CDST et le CDSH. Ils représenteraient en outre un travail supplémentaire pour les bibliothèques

On été évoqués les cas des doctorats dont le versement au CNRS n'est pas prévu par les textes existants (doctorats d'université, diplôme d'état de pharmacie), les problèmes de dépôts aux bibliothèques interuniversitaires de Paris, l'impossibilité d'assurer le versement en lettres, droit et sciences sociales, faute d'exemplaires suffisamment nombreux. Aspects du problème d'ensemble du dépôt des thèses, des questions seront étudiées avec la DESUP.

B. Classement des notices

4 possibilités existent :

- classement semblable à celui qui est utilisé pour les catalogues préparés par la Bibliothèque nationale (CDU et classement recommandé par l'Unesco) à caractère international.
- classement en 6 disciplines, retenu pour 1981, mais insatisfaisant.
- classement selon les spécialités universitaires.
- autre classement.

L'étude de cette quatrième voie est proposée à la Mission de la Recherche, qui travaillera en liaison avec le Service des bibliothèques, le CNRS, Mlle MORIN, M. TUILIER.

C. Index

Plusieurs index sont prévus :

- par université (demandé par les universitaires pour assurer la publicité de leur établissement)
- par auteurs
- par nature de thèse
- par matières.

Deux hypothèses ont été envisagées, soit présenter les thèses dans un cadre de classement assez fin, sans index, soit constituer un index à partir de mots-clés obtenus selon le schéma suivant, à mettre en œuvre avec la DESUP :

- attribution de mots-clés par le candidat (6 à 8)
- contrôle par le jury.

.../...

Ces mots clés devraient être choisis par le candidat en liaison avec la bibliothèque universitaire, qui proposerait un langage contrôlé. M. MICHEL propose les macrothesaurus imprimés et diffusables :

- macrothesaurus du BNIST pour les sciences et les techniques

- macrothesaurus de l'OCDE pour les sciences économiques et sociales

- SPINES (Unesco)

Les index des catalogues de thèses publiés par la Bibliothèque nationale pourraient servir de guide pour les domaines non couverts (1).

D. Définition des produits

Il est prévu de publier semestriellement et par discipline le catalogue des thèses sur microfiche.

L'index du catalogue annuel serait également publié sous cette forme, en éliminant les mots non significatifs (ceux qui, introduits en machine, appellent 100 références et plus). Ce serait un index global et non par discipline.

L'impression d'un catalogue exhaustif des thèses déposées en 1982 est retenue. L'impression éventuelle d'un index fera l'objet d'une étude de coût, ainsi que celle d'autres produits : dépliant par discipline, université, profils de recherche, éditables après étude de marché, si les thèses deviennent plus accessibles (par publication universitaire ou prêt).

(1) Devrait également être étudié l'usage possible des index de thèses biomédicales faits par M. PERRIN.

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
SERVICE DES BIBLIOTHÈQUES

Bureau des Etudes Techniques

BP/CL/N° 811560

SB 3

POUR INFORMATION

B.V. 20 OCT. 1981 n° 741

PARIS, LE 16 octobre 1981

Le Ministre de l'éducation nationale
à

Messieurs les Présidents d'université
et de centre universitaire

(à l'attention de Mesdames et Messieurs
les Directeurs de bibliothèques
interuniversitaires, d'université et
de centre universitaires)

(à l'attention de Mesdames et Messieurs
les Secrétaires généraux d'université)

Madame l'Administrateur de la Bibliothèque
nationale et universitaire de Strasbourg

S/C de Messieurs les Recteurs d'Académie,
Chanceliers des Universités.

OBJET. : Catalogue automatisé des thèses soutenues en 1981.
Additif à la circulaire du 15 septembre 1981.

Après réception des premiers envois de fiches de thèses,
il s'avère nécessaires d'apporter les précisions suivantes
concernant :

1) L'envoi des fiches

Les fiches des thèses déposées depuis le 1er janvier 1981
sont adressées au Service des bibliothèques en un seul exemplaire.

2) L'index par matières

- Thèses de médecine, de pharmacie et d'odontologie :
leur indexation sera faite par la bibliothèque interuniversitaire
de Clermont-Ferrand. Les bibliothèques ne portent donc aucune
mention d'indexation sur les fiches qu'elles envoient au Service
des bibliothèques.

- Thèses d'Etat (à l'exclusion des thèses des disciplines
médicales), d'université, de docteur ingénieur et de 3e cycle :
leur indexation sera faite par chaque bibliothèque à l'aide de la
liste des spécialités universitaires envoyée le 15 septembre et
complétée par la nouvelle liste des habilitations -ci-jointe-
publiée au BOEN du 17 septembre 1981. Les mots caractérisant la
discipline dans laquelle s'inscrit la thèse doivent être portés
dans la partie supérieure droite de chaque fiche.

- Pour les thèses de 3e cycle, il est nécessaire de reporter la mention de spécialité universitaire sur la fiche, en haut et à droite.

Pour le Ministre de l'éducation nationale
et par délégation :

Le Chef du Service des Bibliothèques



Pierre TRINCAL

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

Direction des
Enseignements supérieurs
Bureau du 3^e cycle

SERVICE DES BIBLIOTHEQUES

Bureau des Etudes Techniques

BP/MTG/N° 811820

POUR INFORMATION

BU 10 DEC. 1981 N° 917

61-65 rue Dutoy - 75132 PARIS CEDEX 13
Tél. : 539-25-75

PARIS, LE

08 DEC. 1981

Le Ministre de l'Education Nationale
à

Madame l'Administrateur de la Bibliothèque
nationale et universitaire de Strasbourg

Madame et Messieurs les Présidents
d'université et de centre universitaire

(à l'attention de Mesdames et Messieurs
les Présidents de jury de thèse)

(à l'attention de Mesdames et Messieurs
les Directeurs de thèse)

(à l'attention de Mesdames et Messieurs
les Directeurs de bibliothèques
interuniversitaires, d'université et
de centre universitaire)

(à l'attention de Mesdames et Messieurs
les Secrétaires généraux d'université
- Services de scolarité)

S/C de Mesdames et Messieurs les
Recteurs d'Académie,
Chanceliers des Universités

Intégration matière

OBJET : Catalogue automatisé des thèses soutenues en 1982.

Le Service des Bibliothèques en liaison avec la Direction des Enseignements Supérieurs et la Mission de la Recherche a pris la décision d'automatiser le catalogue des thèses de doctorat soutenues devant les Universités françaises dans le but d'assurer un signalement plus rapide des travaux universitaires. Ce catalogue n'aura pleine valeur qu'en raison de son exhaustivité. Il est donc du plus haut intérêt de veiller à ce que toute thèse soutenue soit effectivement déposée à la bibliothèque universitaire, responsable du signalement. A cette fin, il serait très utile qu'une coopération constante s'instaure entre les secrétariats des universités et les bibliothèques universitaires.

Pour permettre de réaliser l'index-matières de ce Catalogue qui pourra être automatisé dès 1982 et dans la perspective d'une base de données des thèses françaises, il est apparu nécessaire que chaque thèse comporte un bref résumé rédigé par l'auteur et des mots-clés significatifs de son contenu, attribués par le candidat en liaison avec la bibliothèque universitaire et soumis à l'approbation du jury. Résumé et mots-clés figureront sur la quatrième page de couverture.

.../...

Il est essentiel qu'aucune thèse n'échappe désormais à ces deux obligations : dépôt et mots-clés qui n'ont pour objet que de valoriser les travaux universitaires.

Je compte sur votre diligence pour veiller à ce que les présidents de jury, les services de scolarité et les directeurs de bibliothèque universitaire fassent respecter chacun en ce qui le concerne les nouvelles dispositions de présentation des thèses.

Le Chef du Service des Bibliothèques

058

Pierre TRINCAL

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE

SERVICE DES BIBLIOTHÈQUES

Bureau des Etudes Techniques

BP/CL/N° 820039

SB 3

POUR INFORMATION

PARIS, LE 15 JAN. 1982

Le Ministre de l'Éducation Nationale

à

Madame l'Administrateur de la
Bibliothèque nationale et universitaire
de STRASBOURG

Madame et Messieurs les Présidents
d'universités et de centres universitaires

(A l'attention de Mesdames et Messieurs
les Directeurs des Bibliothèques
interuniversitaires, d'universités et de
centres universitaires)

S/C de Mesdames et Messieurs les Recteurs
d'Académie, Chanceliers des Universités

OBJET. : Catalogue automatisé des thèses soutenues en 1981.

Afin d'assurer la publication la plus rapide possible
du catalogue 1981, il est nécessaire que les fiches des thèses
soutenues en 1981 soient adressées au Service des bibliothèques
sans retard.

Or certaines bibliothèques universitaires ou certaines
sections n'ont encore envoyé aucune fiche. Je vous rappelle les
termes de la circulaire n° 81-1399 du 15 septembre 1981, complétée
par la circulaire n° 81-1560 du 16 octobre 1981, demandant d'une
part l'envoi avant le 1er octobre 1981 de toutes les fiches des
thèses déjà déposées depuis le 1er janvier 1981 et gardées par les
bibliothèques (cf la circulaire n° 81-509 du 18 mars 1981), et
d'autre part l'envoi des fiches des thèses déposées depuis cette
date, au fur et à mesure de leur rédaction.

J'insiste sur cette obligation de cataloguer, dès leur
dépôt, les thèses soutenues et de transmettre sans retard les
fiches au Service des bibliothèques.

Un calendrier pour le traitement des fiches a dû être
établi sur les bases suivantes :

- fiches des thèses de sciences : fin janvier 1982
- fiches des thèses des disciplines médicales (province) : mars 1982

.../...

- fiches des thèses des disciplines médicales (Paris) : mai 1982
- fiches des thèses juridiques, économiques et littéraires : fin juin 1982.

Ce calendrier a pour but de permettre, s'il est respecté, la diffusion de catalogues des thèses par discipline sur microfiches dès le premier semestre 1982. Cette diffusion précéderait l'édition en fin d'année d'un catalogue exhaustif sur papier.

Pour le Ministre de l'Education Nationale
et par délégation :

Le Chef du Service des Bibliothèques



Pierre TRINCAL

MINISTÈRE

DE

ÉDUCATION NATIONALE

PARIS, LE 31 mars 1982

Direction générale des
enseignements supérieurs
et de la recherche

Direction des bibliothèques,
des musées, de l'information
scientifique et technique

BP/CL/N° 820307

POUR INFORMATIONLe Ministre de l'Éducation Nationale

à

Madame l'Administrateur de la
Bibliothèque nationale et universitaire
de STRASBOURG

Madame et Messieurs les Présidents
d'universités et de centres universitaires

(À l'attention de Mesdames et Messieurs
les Directeurs des Bibliothèques
interuniversitaires, d'universités et de
centres universitaires)

S/C de Mesdames et Messieurs les Recteurs
d'Académie, Chanceliers des Universités.

OBJET. : Catalogue automatisé des thèses soutenues en 1982.

La Direction des bibliothèques, des musées, de l'information scientifique et technique compte poursuivre en 1982 l'expérience de l'automatisation du catalogue des thèses, menée en 1981 en liaison avec le centre de documentation scientifique et technique du CNRS dans le but d'assurer un signalement plus rapide des travaux universitaires.

Par rapport au catalogue des thèses soutenues en 1981, le catalogue des thèses soutenues en 1982 aura les caractéristiques suivantes :

- le cadre de classement décimal adopté par la Bibliothèque nationale en collaboration avec les bibliothèques universitaires, est rétabli avec les aménagements nécessaires dans certaines matières (gestion et sciences économiques, pharmacie). D'après l'enquête du 17 décembre 1981, une large majorité s'est prononcée en ce sens. Ce cadre de classement plus détaillé fera l'objet d'une prochaine circulaire.

- l'indexation sommaire selon la liste des spécialités universitaires qui ne pouvait être satisfaisante à plus long terme, est abandonnée. Et il n'est pas envisageable d'établir un index-matières selon les mots-clés.

Les bibliothèques interuniversitaires et les bibliothèques d'université respecteront les instructions énoncées ci-après qui s'appliquent aux thèses soutenues en vue des doctorats suivants : doctorat d'Etat, doctorat de 3e cycle, diplôme de docteur ingénieur, doctorat d'université.

.../...

1) Envoi des fiches

- Les fiches des thèses déposées depuis le 1er janvier 1982 seront gardées provisoirement par les bibliothèques et seront adressées à la Direction des Bibliothèques, des Musées et de l'Information Scientifique et Technique (et non au CNRS) à partir du 1er juin 1982 pour les thèses déjà déposées, et au fur et à mesure de leur rédaction, pour les thèses déposées après cette date.

- les fiches seront envoyées en un seul exemplaire.

- Les fiches seront classées dans l'une des divisions du cadre de classement décimal. Les chiffres correspondant à ce classement seront portés dans la partie supérieure gauche de chaque fiche.

- Une photocopie de la quatrième page de couverture, comportant résumé et mots-clés, sera jointe à chaque fiche. (1)

2) Catalogage

Pour faciliter le travail de préédition réalisé à la Direction des Bibliothèques, des Musées et de l'Information Scientifique et Technique en vue de traitement informatique, il convient de veiller à une stricte application des règles de catalogage. Ces règles sont exposées dans le document suivant : "catalogage des thèses : instructions aux bibliothèques universitaires", établi et diffusé par le Service des bibliothèques en 1978.

J'attire en particulier votre attention sur les points suivants :

- vedette :

Dans le cas d'une thèse soutenue par deux ou plusieurs auteurs, il convient d'établir une fiche à chaque auteur.

S'il s'agit de l'édition critique ou de la traduction d'un texte littéraire, c'est le nom de l'auteur de la thèse qui est mis en vedette, suivi de l'abréviation du mot indiquant son rôle, au-dessus du nom de l'auteur principal.

Dans le cas d'une femme mariée, sera mis en vedette le nom de femme mariée, le nom de jeune fille sera rejeté entre parenthèses

ex : DUPONT (Sylvie Martin, Mme)

- adresse

Si la date de publication ne figure pas sur la thèse, à défaut la date de soutenance est toujours donnée entre crochets.

- zone des notes

(1) Certaines bibliothèques ont organisé la fourniture de cette copie par les thésards.

a) Mention de thèse

La discipline (en abrégé si possible) doit toujours figurer avant la ville de l'université de soutenance. Les abréviations utilisées seront celles figurant en annexe au document : "Catalogage des thèses : instructions aux bibliothèques universitaires".

b) Le numéro de l'université doit apparaître en chiffres arabes.

c) Autres notes

La bibliographie ne présente d'intérêt qu'en raison de sa valeur documentaire. Il conviendrait de la mentionner lorsqu'elle est importante, en indiquant le nombre de références plutôt que le nombre de pages. Cet élément figure à la suite de la mention de thèse, séparé par un point, espace, tiret.

Ex : Bibliogr., 100 réf.

- ponctuation

Il est absolument nécessaire de respecter la ponctuation entre les différentes zones en vue du traitement informatique.

- mention complémentaire

Dans le but de faciliter la consultation ou l'emprunt d'une thèse, il convient d'indiquer en bas de la fiche à droite : Non diffusé pour les thèses qui sont seulement déposées à la bibliothèque de l'université de soutenance, Impr. pour les thèses reproduites par les Ateliers de reproduction de Lille ou de Grenoble, ou imprimées chez un éditeur, disponibles dans la plupart des bibliothèques universitaires.

3) Résumé et mots-clés

Ces éléments demandés dans la perspective de la constitution d'une base de données, doivent apparaître en 4e page de couverture selon les termes de la circulaire conjointe du Service des Bibliothèques et de la DESUP du 8 décembre 1981.

Il est particulièrement important que figure le résumé (maximum 10 lignes) indiquant brièvement le contenu de la thèse. Les candidats peuvent suivre les règles du "Guide pour la rédaction des résumés d'auteurs destinés à la publication" paru dans : "Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques, 1969, 23, n° 2, p. 75-77".

Pour le choix des mots-clés, il n'a pas été possible à la Direction des Bibliothèques, des Musées et de l'Information Scientifique et Technique d'établir une liste-type de lexiques à la suite de l'enquête du 17 décembre 1981, les thesauri proposées sauf les Thesindex en sciences médicales, ne convenant pas dans tous les cas. Il a semblé plus opportun de laisser le candidat libre de choisir les mots-clés qui définissent le mieux le sujet traité avec les conseils d'un conservateur de la bibliothèque universitaire et l'approbation du directeur de thèse.

Il vous sera difficile d'obtenir résumé et mots-clés pour toutes les thèses soutenues en 1982. Je souhaite cependant que ces éléments figurent sur le plus grand nombre de thèses, tout en étant bien conscient que 1982 sera une année de transition.

Pour le Ministre de l'Education Nationale
et par délégation :

Le Directeur des Bibliothèques, des Musées
et de l'Information scientifique et technique



Denis VARLOOT

IV. ACCESSIBILITE DES THESES

Nous avons tenté de résoudre le problème du contrôle bibliographique des sujets de thèses en cours et des thèses soutenues.

Reste celui de leur accessibilité : où consulter, éventuellement, comment se procurer une thèse.

Nous avons vu que ce problème résulte en grande partie de la réglementation sur les thèses.

1) Réglementation et localisation

Selon les époques, l'impression des thèses d'état a été ou non obligatoire. Elle ne l'a jamais été pour les thèses de 3e cycle ou d'université.

De ces dispositions, il résulte :

De 1808 à 1841

Les candidats au doctorat doivent verser un certain nombre d'exemplaires de leur thèse devant le Grand maître de l'Université. Ce dépôt a un caractère administratif avant, petit à petit, de prévoir les besoins de l'enseignement.

En 1840, un règlement demande le dépôt au secrétariat des Facultés, de 2 à 8 exemplaires pour le jury.

Donc, pour cette époque : thèses rares, parfois imprimées mais non diffusées dans le commerce, conservées en principe dans ce qui deviendra la bibliothèque universitaire, et pour la plupart à Paris : Sorbonne et Cujas, en raison du prestige de l'Université de Paris.

1841-1942

Les thèses imprimées doivent être déposées dans toutes les bibliothèques universitaires existantes (Paris-Province).

Différents règlements, notamment l'arrêté du 21/2/1943, augmentent le nombre d'exemplaires exigés : soit : 80 en Province

95 à Paris

5 janvier 1943 /fin de l'impression obligatoire

1943-1957

Les thèses ne sont plus que dactylographiées. Le candidat doit en

déposer 7 à 8 exemplaires dont :

5 destinés au professeur, directeur de la thèse et au jury,

1 ou 2 exemplaires destinés à la B.U. (2 demandés en 1953).

Dès ce moment, la présence comme par le passé de toutes les thèses françaises dans toutes les B.U. n'est plus assurée, et les échanges avec l'étranger se trouvent paralysés.

Une subvention peut être accordée pour l'impression de la thèse par la Direction de l'enseignement supérieur. L'éditeur, l'université parfois, devra dans ce cas fournir un certain nombre d'exemplaires à la Bibliothèque de l'université de soutenance qui en assurera la diffusion dans les autres B.U. et établissements scientifiques .

Le candidat peut également faire imprimer sa thèse sans aide; elle entrera alors dans le circuit commercial (dépôt légal à la B.N.; acquisition pour les B.U.).

Mais la thèse peut, et c'est souvent le cas en droit, n'être jamais reproduite; il n'existera alors que les exemplaires de soutenance, dactylographiés, s'ils ont bien été déposés à la B.U.

Le Catalogue des thèses mentionne toujours l'état de la thèse : imprimée ou dactylographiée, ce qui permet de savoir si l'on peut trouver une thèse, que l'on aura préalablement identifiée, dans toutes les B.U. ou seulement en un seul endroit.

11 février et 30 juillet 1957 : Impression obligatoire, avant soutenance pour les thèses de lettres (thèse principale)

L'Etat participe aux frais d'impression sous forme de subventions.

Mais seules les meilleurs thèses de droit bénéficieront de ce régime.

1957-1969 (thèses de lettres)

1943- 1976 (thèses de droit)

160 exemplaires (dont 60 pour les Echanges) sont exigés pour toutes les thèses de lettres et les meilleurs thèses de droit imprimées grâce à une subvention de l'Etat.

Le dépôt des thèses de droit, non subventionnées, est soumis aux dispositions de l'arrêté de 1923.

Mais : - le calcul du taux de la subvention est resté le même pendant de longues années alors que les frais d'impression augmentaient.

- De nombreuses universités sont créées, sans que le nombre d'exemplaires exigés soit augmenté.

En principe : - les thèses de lettres doivent se trouver dans les 17 B.U. existantes (Paris-Province), et dans certaines nouvelles bibliothèques universitaires pourvues par échange.

- Les thèses de droit dans les 17 B.U. existantes.

En fait : - De nombreuses thèses de lettres n'ont pas été imprimées en raison de difficultés financières : il n'existe alors que les exemplaires de soutenance.

- Le nombre des exemplaires des thèses de droit est réduit à celui des exemplaires de soutenance : soit 8 maximum.
Ainsi, les collections de la bibliothèque de Cujas, très importantes pourtant, présentent de nombreuses lacunes pour cette époque, surtout pour les thèses soutenues en province.

1968 : Loi d'orientation de l'enseignement supérieur; création de nouvelles universités (en place à partir de 1970)

A partir de 1970 (thèses de lettres)

de 1976 (thèses de droit)

La soutenance se fait sur exemplaires dactylographiés mais la reproduction est prise en charge par l'Etat. Des ateliers universitaires de multigraphie sont créés à Lille (Lettres et sciences humaines) et à Grenoble (droit, sciences économiques, politiques et de gestion), qui assurent l'impression et la diffusion de 180 exemplaires si le candidat choisit cette solution soit : 60 exemplaires répartis entre les B.U.

1 exemplaire pour la B.N.

1 " " le C.N.R.S.

Les autres exemplaires étant destinés aux échanges (100) et aux Ecoles normales supérieures (4).

Grâce à ces exemplaires, on devrait donc pouvoir trouver dans toutes les B.U. et à la B.N. toutes les thèses de lettres depuis 1970 et toutes les thèses de droit depuis 1976. (section droit ou lettres)

La plupart des thèses seront reproduites par les ateliers universitaires mais quelques restrictions doivent cependant être faites :

Ce sont les candidats qui doivent envoyer leur thèse aux ateliers. Les deux exemplaires requis doivent en principe tenir compte des observations du jury et être parfaitement nets. A ce délai pour l'envoi, s'ajoutera celui nécessaire à la mutigraphie soit, actuellement : 2 ans à Lille

4 ans à Grenoble !

D'autre part, un certain nombre de candidats, désireux de publier leur thèse par la voie commerciale (ils peuvent bénéficier d'une subvention utilisable dans un délai de 15 mois), n'enverront leurs travaux à Lille ou Grenoble que plusieurs années après la soutenance, si, toutefois, ils le font.

Il y aura dans ce cas : les exemplaires du dépôt légal à la B.N.,

les exemplaires dactylographiés à la B.U. de soutenance;

Les B.U. pourront acheter l'exemplaire du commerce, mais, nous le verrons plus loin, celui-ci est bien souvent différent de la thèse soutenue : titre modifié, texte et bibliographie réduits. Normalement, la charge de notifier qu'une thèse est imprimée revient à l'éditeur ou à l'auteur; cela est rarement respecté, ce qui rend le repérage difficile.

Enfin, une étude de G. Thirion a montré que la proportion des thèses imprimées ou multigraphiées était en diminution régulière. Elles demeurent sous forme dactylographiée, donc en exemplaire quasi unique à la B.U. de soutenance, ce qui renforce la nécessité d'augmenter le nombre d'exemplaires déposés, avant la soutenance de préférence (Cf. propositions de l'A.D.B.U. en 1979) et de trouver d'autres solutions pour en assurer une meilleure disponibilité.

Les différentes étapes de la réglementation et leur conséquences ont été regroupées dans un tableau pour en faciliter la compréhension.

Tableau 1 : thèses de droit, sciences économiques

Tableau 2 : thèses de lettres et sciences humaines.

Tableau 1 : Thèses de droit, sciences économiques et de gestion •

Périodes	Recensement bibliographique	Présentation de la thèse	Localisation
--> 1943	Catalogue des thèses et écrits académiques 1884 --> Bibliographie de la France 1923 --> Biblio 1934-->	Imprimée	Bibliothèques de Facultés puis B.U. Paris + Province (17) B.N. 1923 -->
1943-1968/70	Catalogue des thèses et écrits académiques --> 1960 Puis : Catalogue des thèses soutenues 1960 --> Supplément D de la B.O.F. 1947-1971	Dactylographiée Imprimée	B.U. droit soutenance B.U. droit Paris + Province(17) B.N.
1970-1976	Catalogue des thèses	Dactylographiée Imprimée	B.U. droit soutenance B.U. droit Paris + Province (17) B.N.
1976 -->	Service des thèses françaises + Listes des B.U.	Dactylographiée Imprimée Multigraphiée	B.U. droit soutenance B.U. droit Paris + Province B.N. B.U. droit Paris + Province B.N. C.N.R.S. E.N.S.

Tableau 2 : Thèses de lettres et sciences humaines

Périodes	Recensement bibliographique	Présentation de la Thèse	Localisation
---> 1943	Catalogue des thèses et écrits académiques 1884 ---> Bibliographie de la France 1923 ---> Biblio 1934 --->	Imprimée	Bibliothèque de la Faculté puis B.U. Paris + Province (17) B.N. 1923 ---
1953- 1957	Catalogue des thèses et écrits académiques Supplément D de la B.O.F. 1947 --->	Dactylographiée	B.U. lettres soutenance
1957-1969	Catalogue des thèses et écrits académiques ---> 1960 Catalogue des thèses soutenues 1960 ---> Supplément D ---> 1971	Imprimée Dactylographiée	B.U. Paris + Province (17) B.N. B.U. soutenance
1970 --->	Catalogue des thèses soutenues ---> 1976 Puis Service des thèses françaises Et listes des B.U.	Dactylographiée Imprimée Multigraphiée	B.U. soutenance B.U. Paris + Province B.N. B.U. Paris + Province B.N. C.N.R.S. E.N.S.

2) Comment se procurer une thèse ?

L'objectif de l'U.A.P. (Accès universel aux publications) est de permettre l'accès à toute publication, donc de s'assurer qu'un meilleur accès à l'information concernant les documents qui existent déjà soit accompagné d'un meilleur accès aux documents eux-mêmes.

Les thèses n'échappent pas aux préoccupations de la F.I.A.B. dont une section a proposé dès 1970 la réalisation d'un guide destiné à faciliter le contrôle bibliographique et l'accès aux thèses. Deux éditions de ce guide sont parues à ce jour (en 1978 et en 1982) mettant en évidence la complexité du problème, signalement bibliographique et conditions d'accès variant énormément selon les pays et, dans un même pays, selon les universités.

Nous avons vu qu'en France, le contrôle bibliographique des thèses soutenues était assuré, aussi exhaustivement que possible, bien qu'avec un très grand retard. Ce retard, préjudiciable à la recherche, est particulièrement ressenti en Province où l'on ne dispose pas de toutes les informations comme à Paris.

Pour se procurer la thèse, le problème est, par contre, loin d'être résolu. La réglementation en est en grande partie la cause : contrôle du dépôt non assuré par la B.U., impression obligatoire ou non selon les époques, fonctionnement trop lent des ateliers de multigraphie.

Quels sont donc les moyens mis à la disposition des chercheurs désirant se procurer une thèse ? Ils sont de deux sortes :

- les moyens traditionnels, dont sont responsables les bibliothèques :
les échanges
le prêt inter-bibliothèques

- les solutions visant à multiplier le nombre d'exemplaires disponibles par différents moyens de reproduction et donc, à élargir la diffusion des thèses.

A) Les moyens traditionnels

1) Les échanges

Avant tout, rappelons que toutes les dispositions ne concernent que les thèses d'Etat.

La réglementation en vigueur jusqu'en 1943 a permis aux 17 B.U. existantes et à la B.N. (à partir de 1923) de recevoir un exemplaire de chaque thèse soutenue en France, grâce à un système d'échanges soit directs d'université à université, soit indirects par l'intermédiaire du Service des échanges universitaires de la Sorbonne.

A partir de 1943, la B.U. de soutenance ne dispose plus que d'un ou deux

exemplaires dactylographiés, et aucun pour les échanges avec les autres B.U. qui ne sont donc plus en mesure de fournir aux chercheurs toutes les thèses soutenues en France.

Les candidats qui, avant la mise en place des ateliers de multigraphie, bénéficieraient de subventions pour l'impression, se considèrent le plus souvent comme libérés de toute obligation et se refuseront au dépôt des exemplaires qui auraient alimenté les échanges.

Donc, en pratique, jusqu'en 1970 (lettres) et 1976 (droit), le nombre des exemplaires disponibles pour les échanges est pratiquement nul pour les thèses de droit et très faible pour les thèses de lettres. De toutes façons, les dispositions de l'arrêté de 1923, sont demeurées applicables malgré la création de nouvelles universités, et les bénéficiaires de ces exemplaires sont restés les mêmes à quelques exceptions près : les exemplaires destinés au jury ont été répartis entre les bibliothèques, mais sans coordination.

A partir de 1971/1976, la multigraphie devrait permettre de disposer de 60 exemplaires répartis entre les B.U.; ce nombre est toutefois insuffisant pour servir toutes les sections de bibliothèque concernées notamment à Paris.

Mais rappelons que le recours aux ateliers de multigraphie n'est pas obligatoire,

que ces ateliers fonctionnent avec un très grand retard et qu'en attendant, seule la B.U. de soutenance dispose d'un exemplaire ou deux dactylographiés.

En résumé : à partir de 1943, aucune collection de thèses n'est complète surtout dans les B.U. de province.

La création des ateliers de multigraphie auraient pu remédier à cette situation mais le recours non obligatoire à la multigraphie et le retard dans le fonctionnement de ces ateliers n'a pas apporté l'amélioration espérée. Pourtant les échanges auraient dû permettre aux B.U. de constituer un fonds important, régulièrement enrichi, si la réglementation avait été revue et mise à jour.

2) Le prêt inter-bibliothèques

Le volume des échanges diminuant, les bibliothèques doivent avoir recours aux collections des autres B.U. pour répondre à la demande des lecteurs.

L'orientation des demandes est facilitée par les échanges de fiches.

Deux cas se présentent :

1er cas : les thèses imprimées et multigraphiées.

Les thèses imprimées sont soumises au dépôt légal et la B.N. dispose donc toujours d'un exemplaire dans ses collections : mais elle ne prête que ses doubles et les thèses ne sont pas, en principe, conservées en plusieurs exemplaires. Et ce n'est que depuis 1980 que le Centre de prêt reçoit automatiquement un exemplaire du dépôt légal.

La B.N. reçoit également un exemplaire (un seul) des thèses multigraphiées qui ne sont pas versées automatiquement au Centre de prêt. Il n'a pas encore été prévu d'en attribuer un au CADIST de la spécialité.

L'exemplaire multigraphié, attribué au C.N.R.S. est, après signalement dans le Bulletin signalétique, conservé par la Bibliothèque de la Fondation de la Maison des Sciences de l'Homme (54, boulevard Raspail 75006 PARIS) qui participe au prêt inter-bibliothèque.

Si une B.U. ne peut répondre à la demande d'une autre B.U., les autres possibilités sont donc limitées.

2e cas : les thèses dactylographiées

Ce sont celles dont il existe un très petit nombre d'exemplaires et qui sont les plus demandées; ce sont aussi celles, étant donné leur rareté, que les B.U. prêteront le moins facilement.

Priorité est souvent donnée aux chercheurs locaux, et le prêt n'est accepté que s'il existe au moins 2 voire 3 exemplaires. LaBU peut proposer des reproductions, mais il est difficile pour le chercheur de connaître à l'avance ce qui l'intéresse, surtout sans résumé à sa disposition.

Les statistiques du prêt inter-bibliothèques, publiées dans le Bulletin de l'A.B.F. en 1981 par G. Thirion, montrent une très forte augmentation du prêt de thèses.

Ainsi, à Nancy : (droit-lettres-sciences)

1976	97 thèses empruntées	234 thèses prêtées
1980	295 thèses empruntées	1196 thèses prêtées.

soit une multiplication par 3 des thèses empruntées, et par quatre des thèses prêtées, pour Nancy.

En 1977, les thèses françaises représentaient 9,2 % des documents demandés par les bibliothèques (les périodiques français : 11,6 %

les monographies françaises : 13,4 %)

En 1980, elles représentent près du 1/4 des documents empruntés. (en 1962 : 1,5 %)

L'analyse du volume du prêt met en évidence le "pôle documentaire parisien" surtout prêteur (Sorbonne particulièrement).

Le développement des transactions de thèses est en progression constante et est directement lié à leur non diffusion actuelle.

Mieux informé de ce qui se produit ailleurs, le chercheur s'efforce de se procurer les documents et d'exploiter le capital documentaire de l'ensemble des bibliothèques. Les efforts faits à Paris pour une meilleure information bibliographique sur les thèses se traduisent par une sollicitation plus grande pour le prêt.

Toutes les B.U. ne disposent pas des mêmes possibilités de répondre aux besoins des chercheurs. Aussi, une nouvelle tendance se développe, qui vise à augmenter considérablement le nombre d'exemplaires disponibles des thèses comme d'ailleurs de l'ensemble des travaux de recherche.

Pour cela, se mettent en place de nouvelles formes d'édition adaptées à ces travaux dont la diffusion commerciale est difficile car quasi confidentielle et donc non rentable pour l'édition traditionnelle.

B) Edition et diffusion des thèses

1) Edition commerciale

Un certain nombre de thèses sont imprimées et passent ainsi dans le circuit commercial. Certaines maisons d'édition sont presque spécialisées dans l'édition de travaux universitaires : thèses pour la plupart surtout en littérature et sciences humaines. Ainsi, on voit une véritable collaboration s'établir entre auteurs universitaires et éditeurs : Klincksieck, les Belles Lettres, les P.U.F., publient de grandes collections d'érudition où les thèses prédominent. De même, certains périodiques scientifiques abritent régulièrement des publications de thèses, ce qui assure à ces travaux une excellente diffusion sur le plan national et international.

Cette possibilité n'est cependant pas offerte à tous les chercheurs, loin s'en faut; seules les thèses les plus remarquables passent cette

barrière qui assure à leur auteur la notoriété dans le monde scientifique et même, parfois, dans le grand public.

Mais, pour cette édition commerciale, l'auteur doit se plier à un certain nombre de contraintes : réduction du texte, voire remaniement, réduction de l'appareil critique, de la bibliographie, changement de titre, et l'oeuvre éditée est certes conforme à la thèse soutenue mais pas rigoureusement identique.

D'autre part, cette édition peut se faire parfois longtemps après la soutenance et, malgré les obligations, il n'est pas toujours fait mention qu'il s'agit d'une thèse (par l'indication du titre original par exemple).

De plus en plus, et ceci est particulièrement vérifié pour les thèses de lettres qui ont gardé une grande importance dans la carrière du chercheur, le candidat n'a recours aux ateliers universitaires de multigraphie qu'après avoir essayé de faire imprimer sa thèse et d'assurer ainsi à son travail une diffusion plus large.

La thèse dactylographiée reste donc la seule version authentique d'une étude. Pour protéger ce véritable unicum, la bibliothèque doit souvent acheter un exemplaire du commerce pour le mettre à la disposition des lecteurs et conserver l'exemplaire original. Aussi, d'autres solutions ont été envisagées pour permettre au chercheur d'avoir en mains un texte "sans retouches" et complet.

Les exemplaires multigraphiés des ateliers universitaires de Lille et Grenoble ne sont pas diffusés dans le commerce; mais des accords ont été signés entre les ateliers de Lille et la maison Champion, en 1975, pour une diffusion commerciale d'un certain nombre de thèses; les travaux concernés par ces accords, "les plus remarquables", bénéficient ainsi d'une diffusion commerciale, donc peuvent toucher un public plus large, grâce à un signalement plus rapide dans la Bibliographie de la France et au soutien commercial d'une maison d'édition ayant pignon sur rue.

Les Editions d'aujourd'hui, dans leur collection "Thèses et recherches" publient également des thèses sous la forme originale : le texte dactylographié est photographié et réduit; la diffusion se fait en 400 exemplaires environ; elle bénéficie également du signalement bibliographique dans la Bibliographie de la France mais, la notoriété de la Maison est moindre et le système proche du compte d'auteur.

2) Les Presses d'université

A côté de l'édition universitaire traditionnelle de type commercial

s'est développé un phénomène nouveau au sein même de l'Université. Il est important pour la carrière des enseignants comme pour celle des chercheurs (problème du renouvellement des contrats) de publier régulièrement des articles pour se faire reconnaître du monde scientifique. La Loi d'orientation de 1968 a encore accru cette tendance surtout dans les nouvelles universités : publish or perish, cette idée américaine a gagné le monde universitaire français.

Mais la crise a touché l'édition universitaire comme les autres secteurs économiques. La publication des grandes thèses est prestigieuse mais non rentable aussi les éditeurs en ont-ils réduit largement le nombre dans leurs catalogues. Et les éventuelles subventions ne couvrent pas la surcharge entraînée par ce genre d'ouvrages.

Dans une étude d'Y. Johannot, pour le Centre de recherche sur l'édition de l'université de Grenoble III, on constate :

en 1948, 1 M. de F. permettait d'imprimer une thèse de 500 p. en 1000 ex.
en 1968, la même somme couvrait la moitié des frais; la part laissée au candidat est devenue de plus en plus lourde (environ un an du traitement d'un professeur du secondaire).

en 1975, 10 000 F. accordés à une très petite minorité d'auteurs de thèse couvraient 1/5e du coût de fabrication.

C'est pourquoi il y a eu un réel désengagement des éditeurs pour ce genre de publication. Ainsi, Dalloz ne publie plus que 2 thèses de science politique, tous les 2 ans, depuis 1974.

Chez A. Colin, on est passé de 30 titres par an à 5 ou 6.

Chez Klincksieck, la baisse est de 10 %.

Cette diminution est d'autant plus sensible que le nombre de thèses soutenues a beaucoup augmenté :

1948	3000 thèses soutenues
1972	12 607 " "
1976	16 182 " "

Néanmoins cette comparaison entre thèses soutenues et thèses imprimées est à nuancer : la forte croissance des thèses soutenues correspond plus à une augmentation des thèses scientifiques (Médecine, pharmacie...) et à une très importante spécialisation des sujets traités de plus en plus sous la forme de thèse de 3^e cycle.

L'édition de thèses ne peut donc plus se faire dans les mêmes conditions

et suivant les mêmes critères qu'il y a 10 ou 20 ans. Les éditeurs doivent faire des choix draconiens tant le public potentiel est restreint.

Néanmoins, le développement et l'aboutissement de nouvelles recherches doivent avoir leur aboutissement éditorial. C'est pourquoi les universités ont développé leurs ateliers d'impression et certaines ont créé de véritables maisons d'édition, vivant d'abord en osmose permanente avec l'université puis acquérant une place à part sur le marché de l'édition française. Ainsi, les presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, les Presses de l'Université de Grenoble, les Presses universitaires de Lille fonctionnent de manière autonome, gardant la maîtrise des choix des ouvrages inscrits à leur programme d'édition. Mais d'ateliers universitaires, elles sont devenues des maisons d'édition à part entière et leur problème est devenu celui des grandes maisons d'édition : toucher un public plus large et le tenir au courant des nouveautés.

Si leur vocation reste l'édition d'ouvrages scientifiques de haut niveau, qui ne seraient plus édités par aucune maison commerciale, les Editions d'Université ont adopté à l'égard des thèses une attitude assez semblable aux grands éditeurs : révision du texte, texte allégé d'une partie de l'appareil critique; leur but étant de faire sortir le produit de la recherche scientifique du carcan universitaire dans lequel il s'est trop longtemps enfermé.

Les tirages : 1000 exemplaires environ, sont peu rentables et ces presses d'université reposent encore en grande partie sur le bénévolat.

Différentes formules ont été adoptées pour en améliorer le fonctionnement et la rentabilité :

- coédition avec d'autres éditeurs scientifiques;
- utilisation de techniques de composition économiques (offset) et de procédés de diffusion directe auprès des universitaires et chercheurs;
- efforts pour rendre la présentation agréable : certaines, telles les Presses universitaires de Lyon ont opté pour une double édition : une très scientifique et une plus accessible au grand public, éventuellement abondamment illustrée.

Comme les éditions universitaires traditionnelles, les presses d'université ont donc été conduites, pour des raisons de rentabilité, à ne publier les thèses que sous une forme "revue et réduite" pour aller à la recherche d'un nouveau public.

Le problème d'une diffusion plus large d'une thèse, sous sa forme originale, restait donc posé.

3) Microformes. Edition à la demande.

La solution de la microforme pour reproduire et diffuser une thèse n'est pas nouvelle.

Dès 1943, la circulaire supprimant l'obligation d'impression des thèses avant soutenance prévoyait qu'un exemplaire serait déposé à la bibliothèque de l'université pour y être reproduit sous forme de microfilm négatif qui devait servir à l'établissement de 18 films positifs (Un par université + un pour le Collège de France). Mais ce ne fut jamais appliqué.

L'idée cependant sera reprise, sous une forme un peu différente.

Depuis 1971 (lettres*) et 1976 (droit), un exemplaire multigraphié est attribué au C.N.R.S. Celui-ci se charge de fournir, sur demande, une reproduction de la thèse sous forme de microfiches.

De même, l'A.U.P.E.L.F. (2)* peut fournir la microfiche de toutes les thèses signalées dans son catalogue.

L' A.U.D.I.R. (1)* Association universitaire pour la diffusion internationale de la recherche, a assuré la reproduction et la diffusion commerciale d'un certain nombre de thèses, parmi lesquelles de nombreuses thèses de 3e cycle et maîtrises, sous forme de microfiches. Ces microformes ont été soumises au dépôt légal et signalées dans la Bibliographie de la France. Cette expérience intéressante a cessé; les matrices sont déposées à la Fondation nationale des Sciences politiques.

C.N.R.S et A.U.P.E.L.F. pratiquent la microreproduction à la demande, tandis que l'A.U.D.I.R. en avait fait un moyen d'édition et, avec le soutien d'Hachette, de diffusion commerciale.

Le microfichage systématique des thèses, à la charge de l'Etat, a été envisagé à plusieurs reprises notamment lors d'une réunion de l'A.B.F. et, en 1979, lors de la réunion de la Commission des thèses de l'A.D.B.U. Qu'était-il envisagé ?

* Voir Annexes : organismes cités : renseignements pratiques.

Le microfichage de la thèse pourrait être soit réalisé par la B.U. si elle dispose de l'équipement, soit par des ateliers nationaux (3 ou 4) qui se chargeraient de reproduire en 200 exemplaires toutes les thèses soutenues en France, sauf les thèses de lettres qui continueraient d'être reproduites par les ateliers universitaires de multigraphie de Lille. La microfiche-mère serait conservée par l'atelier qui pourraient à des fins non commerciales, refaire des tirages ultérieurement. En 1979, chez un façonnier, le coût moyen pour une thèse de 140 p. (2 microfiches 98 images) tirée en 90 exemplaires était de 400 F. Cette solution permettrait un stockage facile des thèses et une expédition peu coûteuse.

La microédition des thèses à la demande est la solution adoptée dans d'autres pays et notamment aux Etats Unis où elle est assurée par University Microfilm (Ann Arbor, Mich.).

Elle consiste à conserver un seul exemplaire du document, soit sur papier, soit sur microforme, dans un lieu central, qui en envoie une copie à la demande. Dans le système américain, l'original de la thèse dont la diffusion attendue est trop faible pour rentabiliser une édition traditionnelle est conservée sous forme de microcopies.

Il paraît intéressant d'examiner en détail ce système américain.

Fonctionnant régulièrement depuis de nombreuses années aux Etats-Unis, le principe a été étendu en 1976 à l'Europe où, University Microfilm (U.M.) a ouvert un bureau à Londres. Il vise d'une part à assurer le signalement bibliographique des thèses par les Dissertation Abstracts international dans la série C : European Abstracts, dont la parution trimestrielle comprend un classement des thèses par sujets, puis par ordre alphabétique d'auteurs et des index auteurs et mots-clés.

Chaque thèse est suivie d'un résumé fait par l'auteur. Diverses indications permettent de savoir comment se procurer la thèse (auprès de l'université ou d'un éditeur). Et, pour un certain nombre de ces thèses, U.M. peut fournir une reproduction intégrale, sous forme de microcopie (film ou fiche) ou de photocopie.

Des thèses anciennes ou déjà imprimées peuvent être recensées.

Tout organisme universitaire et tout particulier peuvent adresser à U.M. un exemplaire de la thèse dont il sera fait un microfilm négatif qui servira aux tirages ultérieurs. Une taxe forfaitaire de 25 dollars

est demandée. U.M. conserve indéfiniment le négatif et peut fournir, à la demande; un microfilm positif 35 mm,

une microfiche positive (98 images),

une photocopie intégrale (reliée éventuellement).

En décembre 1981, pour un organisme universitaire, le coût est de :

17,50 \$ pour une microforme

35,00 \$ pour une photocopie + frais de port

En outre, si la thèse s'est bien vendue, l'auteur peut toucher des royalties !

Cette solution offre des avantages :

- Signalement bibliographique assuré (Dissertation abstracts international) comportant un résumé et une indexation sujet (bien que le K.W.I.T. ne soit pas toujours satisfaisant)

- Stockage des matrices par un organisme unique qui assure la reproduction.

- Système accessible à une institution universitaire comme à un chercheur.

- Fourniture rapide et peu coûteuse (105 F pour une microcopie et 210 F pour une photocopie environ) d'une reproduction dont le procédé est laissé au choix du demandeur.

- Protection juridique de l'auteur car la thèse est alors enregistrée au Copyright américain.

L'échange régulier des travaux universitaires qui a prévalu jusqu'à présent en Europe était un obstacle au développement d'un tel système. La diminution du volume des échanges, faute d'exemplaires disponibles, peut conduire au choix de cette solution pour assurer la diffusion de thèses, notamment en France. Un certain nombre d'universités (liste jointe en annexe) collaborent déjà aux Dissertation abstracts international et des chercheurs envoient directement leurs travaux.

Les thèses françaises sont signalées avec un retard de 2 ans en moyenne, c'est-à-dire avant la parution du Catalogue des thèses. On trouve citées un certain nombre de thèses multigraphiées par les ateliers de Lille. Et des chercheurs français ont confié à U.M. le soin de reproduire et diffuser leur thèse. Ainsi, on y trouve de nombreuses thèses soutenues à Paris III et Paris IV; le système, plus répandu parmi les scientifiques, gagne les chercheurs en sciences humaines et sociales.

Le grand retard pris par le Catalogue des thèses et les ateliers de multigraphie rend la solution proposée par University Microfilm attrayante pour des chercheurs qui ne peuvent faire face aux coûts d'une édition traditionnelle. Néanmoins, elle soulève des réticences car certains auteurs voient dans la microforme une publication non officielle, trop secrète, pas assez noble, reproche que l'on fait d'ailleurs aussi à la multigraphie.

Pour les utilisateurs, les microcopies n'ont pas le prestige et la valeur des livres imprimés et leur accès reste difficile car elles demeurent hors du circuit commercial traditionnel, même si, pour U.M., les références sont données dans les bibliographies (Weekly record, Books in print). A cela, s'ajoute les difficultés matérielles de lecture : il faut un appareil; c'est plus fatigant surtout pour une consultation prolongée.

Aussi, la solution consistant à garder un exemplaire de la thèse sous forme de microfiche, dans un centre national, et à en assurer une diffusion à l'unité sous forme de tirage que l'on peut relier facilement et de manière peu coûteuse (xérophotographie ou offset et reliure à la colle) est un compromis intéressant à condition de bénéficier d'une "publicité" suffisante pour garantir une diffusion publique satisfaisante. Autre perspective intéressante : le développement de technologies nouvelles liées à l'informatique comme par exemple l'utilisation d'un ordinateur associé à une imprimante à laser qui produit une impression d'une grande finesse et d'un grand degré de précision pour un prix de revient de 15 à 20 centimes la page (Cf. le procédé de la Société Quantics, filiale du groupe Bayard Presse).

L'analyse de ces différents procédés de reproduction met en lumière des conceptions différentes quant à la diffusion des thèses : la reproduction doit-elle viser à simplement pourvoir les bibliothèques ou atteindre un public plus large ? Doit-elle être assurée par un organisme d'Etat ou être prise en charge par une société privée ou semi-publique ?

Les nouvelles perspectives d'édition à la demande : microformes et édition par informatique posent donc le problème des thèses en termes différents.

Est-il indispensable que chaque bibliothèque dispose d'une collection complète de thèses (microforme ou papier) puisqu'il existe des moyens techniques permettant d'obtenir rapidement et pour un coût relativement modéré des reproductions à partir d'une matrice existante ?

Peut-on envisager que la bibliothèque ne conserve que les exemplaires de thèses soutenues dans son université et s'adresse à un organisme spécialisé pour les autres thèses; cet organisme conservant une microreproduction de tous les travaux soutenus en France ?

La question serait alors de savoir quel serait cet organisme habilité à recevoir le dépôt, à fabriquer une matrice de conservation et à en assurer rapidement des reproductions à la demande. Serait-ce un centre technique spécialisé équipé de matériel et disposant de personnel qualifié pour un microfichage systématique de toutes les thèses ? ou un centre régional de conservation qui, en plus des livres et des périodiques, recevrait un exemplaire de chaque thèse soutenue dans la région ? ou le C.A.D.I.S.T. de la spécialité s'il existe ?

On peut également envisager, avec M. Chauveinc, que le Centre de prêt déjà chargé de la collecte de la production nationale (qui reçoit un exemplaire du dépôt légal depuis 1980) reçoive systématiquement (comme devrait le recevoir la B.N.) un exemplaire de chaque thèse soutenue, en confie le signalement bibliographique et l'analyse au C.N.R.S. dans la section correspondante du Bulletin signalétique, puis en assure la reproduction sous forme de microcopies pour la conservation et de tirages à la demande.

Actuellement, la multigraphie se fait à la charge de l'Etat et le prêt inter-bibliothèques est gratuit. Si la reproduction à la demande est adoptée, qui en assurera la charge ? la bibliothèque ? le demandeur ? doit-elle être réservée à l'usage universitaire ou peut-on envisager une diffusion commerciale ?

Le problème de la reproduction des thèses, donc de leur disponibilité, est tout-à-fait essentiel.

A quoi bon, en effet, s'efforcer comme actuellement d'automatiser la publication du catalogue des thèses pour en assurer une parution plus rapide et donc de tendre vers une meilleure information bibliographique si la bibliothèque n'est pas en mesure de fournir le document signalé

soit que le dépôt ne soit pas fait, soit que la reproduction de l'exemplaire dactylographié ne puisse être assurée dans des délais raisonnables par les ateliers universitaires manquant de personnel, de moyens ou de matériel performant.

Pour aboutir, de telles solutions supposent donc :

- un dépôt rigoureux de toutes les thèses soutenues et des moyens réglementaires de contrôler ce dépôt, donnés aux bibliothèques universitaires, relais locaux d'un éventuel organisme central;
- un signalement bibliographique complet, comportant un index matières et accompagné d'un résumé, fait régulièrement, rapidement à partir du document, donc automatisé de préférence, disponible sur bande même pour une interrogation en conversationnel;
- des moyens techniques importants permettant de répondre rapidement à la demande de reproduction;
- des garanties assurant la protection des droits de l'auteur de la thèse.

BIBLIOGRAPHIE

L'Accès aux documents primaires .- Paris : Documentation française, 1981.-
103 p.

AMICALE DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES. .-

Propositions présentées par le groupe de travail sur certains aspects
du problème des thèses.- Sl. : s.n. , 1979 .- 2 f. multigr.

BORCHARDT (D. H.) .- Guide to the availability of theses.- München;
New York; London; Paris : Saur, 1981 .- 444 p. (I.F.L.A. Publications.17.)

CHAUVEINC (Marc) .- Guide to the availability of theses prepared for
the section of university libraries of the I.F.L.A. - Groningen : S.n.,
1978 .- Pagination multiple : tabl.

CHAUVEINC (Marc) .- Le Réseau bibliographique informatisé et l'accès
au document.- Paris : Editions d'organisation, 1982 .- 295 p. (Collec-
tion Systèmes d'information et de documentation.)

GIBB (J. M.) .- Un Meilleur sort pour la littérature grise et "non
conventionnelle".

In : Bulletin des bibliothèques de France, 7, 1979, p.349-353.

HONORE (Suzanne) .- Statistiques des thèses françaises d'après le
Catalogue annuel.

In : Bulletin des bibliothèques de France, 6, 1977, p. 383-388.

*

NIGAY (Gilbert) .- L'Edition universitaire de type non commercial.

In : Bulletin des bibliothèques de France, 2, 1974, p. 65-71.

OTTERVIK (Gösta) .- Microfilming and bibliographical control of
european dissertations.

In : Libri, 2, 1969, p. 138-141.

Où en sont les presses d'université ?

In : Livres-Hebdo, 7, oct. 1979, p. 89-92.

ROUX-FOUILLET (Paul) .- Les Thèses ... (Congrès de Lyon, 19-21 mai 1977 : rapport des groupes de travail.)

In : Association des bibliothécaires français : bulletin d'informations, 97, 1977, p. 203.

THIRION (Gérard) .- Rapport sur la recherche universitaire et les thèses.
- Nancy : S.n. , 1977 .- 4 f. multigr.

THIRION (Gérard) .- Les Statistiques du prêt inter-bibliothèque dans les bibliothèques universitaires françaises : 1975-1980.

In : Association des bibliothécaires français : bulletin d'informations, 113, 1981, p. 13-20.

* JOHANNOT (Yvonne) .- L'Édition scientifique universitaire .- Grenoble : Université des langues et lettres, Centre de recherche sur l'édition, 1976 .- 65 p.

ANNEXES

ORGANISMES CITES : renseignements pratiques

- (1) A.U.D.I.R. : Association universitaire pour la diffusion internationale de la recherche. Maison des Sciences de l'Homme.

Commandes : Microéditions universitaires

Hachette

14, rue de Cléry

75002 PARIS

- (2) A.U.P.E.L.F. : Association des universités partiellement ou entièrement de langue française.

Bureau européen

173, boulevard St Germain

75006 PARIS

ANNEXES

UNIVERSITES FRANCAISES COLLABORANT AUX DISSERTATIONS ABSTRACTS INTERNATIONAL

En 1976-1977 :

Aix-Marseille

Angers

Clermont-Ferrand I (odontologie seulement)

Dijon

Lille I

Limoges

Lyon III (U.E.R. de droit)

Montpellier III (Centre d'Etudes anglaises et nord-américaines.)

Paris IX Dauphine

Pau.

En 1979-80, s'ajoutent :

Ecole centrale des Arts et Manufacture

Lyon : I.N.S.A.

Nancy I

Institut français du pétrole (Rueil Malmaison).

En 1981 :

Paris VIII

Amiens .

CONCLUSION

Les thèses représentent un important investissement intellectuel, mal connu, rarement publié et diffusé commercialement et donc, mal exploité.

Mal recensées dans de nombreux pays, les thèses demeurent hors du flux normal de l'information. Cette littérature souterraine est pourtant indispensable à l'avancement de la recherche.

En France, des efforts ont été faits pour en assurer le contrôle bibliographique. Ces efforts doivent désormais s'inscrire dans le programme lancé par la F.I.A.B. avec la concours de l'Unesco pour le contrôle bibliographique universel (C.B.U.)

Le travail du Fichier central des thèses de Nanterre a permis un contrôle rigoureux des sujets de thèses déposés en lettres (depuis 1965) et en droit (depuis 1976), offrant ainsi aux chercheurs et aux candidats une information sûre concernant les travaux en cours dans toute la France.

La possibilité de contrôler plus efficacement le dépôt des thèses soutenues devrait rendre leur recensement plus exhaustif; le Catalogue des thèses soutenues devant les universités françaises, par un classement décimal et des index auteurs-sujets, par une parution régulière et rapide, automatisée, devrait faciliter leur repérage.

La constitution d'une base de données des thèses, en facilitant l'échange d'informations entre les pays, répondrait mieux encore aux objectifs du C.B.U.

L'Accès universel aux publications est le prolongement normal du C.B.U. De même, à une identification sûre et rapide des thèses doit correspondre une possibilité d'accès aux documents. C'est pourquoi les efforts pour automatiser le Catalogue des thèses soutenues doivent être accompagnés d'un plan visant à assurer aux thèses une diffusion suffisante, soit en multipliant le nombre des exemplaires



disponibles, soit en proposant une reproduction à la demande, à partir d'un exemplaire conservé en un lieu unique, et pour un coût raisonnable.

Le problème des thèses est complexe. Ce guide n'avait pas d'autres prétentions que de faire le point sur une question et de permettre tant au bibliothécaire qu'à tout chercheur, de mieux exploiter les travaux que sont les thèses.